



GT3 - OUTPUT 3.1.: Réglementations locales OENOMED « Parco dei Castelli Romani » - RM - Italie

CHARTE LOCAL

GAP «Castelli Romani»

Cahier des Charges GAP Castelli Romani – 29/11/2022

Document produit par le CREA VE – Centre de viticulture et d'œnologie siège de Arezzo et Velletri

PRÉAMBULE

Le cahier des charges local GAP Castelli Romani (ci-après dénommé cahier des charges) décrit les conditions et les engagements que les établissements vinicoles d'un territoire d'une ou plusieurs aires protégées de la Méditerranée doivent respecter pour utiliser la dénomination «Vins des Aires Protégées de la Méditerranée». La spécification est conforme aux valeurs et principes généraux suivants :

Préserver et valoriser les 5 Ressources du patrimoine d'intérêt public qui sont à la base de l'identité méditerranéenne: Eau; Biodiversité; Sols et paysages; Monuments et sites historiques; Vins, Techniques et Vignes (composants matériels et immatériels de l'activité viticole) ;

- Prise en compte du Guide de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) sur la viticulture durable¹;
- Promouvoir des approches de concertation locale entre les acteurs liés à la viticulture et les acteurs liés à la gestion des ressources d'intérêt public considérées;
- Promouvoir la coopération entre les différents pays et communautés qui coexistent autour de la Méditerranée et peuvent partager ces défis;
- Soutenir les actions innovantes qui contribuent au développement durable des activités de production des établissements vinicoles.

Tout en suivant ces principes généraux, chaque spécification est unique:

- Il est basé sur un territoire spécifique défini par une étude de zonage à partir d'une aire protégée (ou de plusieurs aires protégées en cas de coexistence) ;
- Il prend en compte les spécificités des ressources locales reconnues d'intérêt public (menacées, à préserver) qui ont été caractérisées dans l'aire protégée ;
- Il prend en compte les spécificités de la viticulture dans la région zonée, les pratiques existantes et leurs impacts (positifs ou négatifs) sur les ressources considérées, et vise à rendre les pratiques vitivinicoles plus durable ;
- Il prend en compte les conditions juridiques, politiques, économiques et institutionnelles qui peuvent être propres à chaque pays (mesures de préservation des ressources, de garantie et de dénonciation des pratiques pour les vignes vertueuses, etc.) ;
- Il repose sur une approche de concertation locale et de coopération internationale qui dépend des acteurs et des institutions impliqués.

¹ L'OIV est une organisation scientifique et technique intergouvernementale dotée d'une expertise reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et d'autres produits du raisin. <https://www.oiv.int/fr/normes-et-documents-techniques/codes-de-bonnes-pratiques/guide-oiv-pour-une-vitiviniculture-durable>

Chaque cahier des charges a été construit grâce à des activités concertées avec des établissements viticoles et des institutions publiques :

- Consiglio per la Ricerca in Agricoltura e l'Analisi dell'Economia agraria - Centro di Ricerca Viticoltura ed Enologia (CREA - VE),
- Parco Regionale dei Castelli Romani (PRCR),
- Agenzia Regionale per lo Sviluppo e l'Innovazione dell'Agricoltura del Lazio (ARSIAL)

et le partenariat international participant au projet ENI-CBC-MED-OENOMED.

Le cahier des charges définit les conditions d'admissibilité pour les entreprises à l'utilisation de la Marque. Le présent cahier des charges et ses annexes peuvent faire l'objet d'un réexamen, d'une confirmation ou d'une modification dans un délai d'un an à compter de la première délivrance, puis au plus tard tous les trois ans.

Le processus de consultation locale et de coopération internationale a impliqué les institutions suivantes :

Partenaires internationaux:

Ruolo	Denominazione	Paese
Chef de file	National Trade Union Chamber of Producers of Alcoholic Beverages-UTICA	Tunisia
Partner	Société de Gestion de la Technopole de Borj-Cedria	Tunisia
Partner	General Directorate of Agricultural Production	Tunisia
Partner	Conseil départemental de l'Hérault	Francia
Partner	Institut National de la Recherche Agronomique	Francia
Partner	Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc	Francia
Partner	Reserve Naturelle du Shouf- Reserve Biosphère Société Al Shouf Cedar	Libano
Partner	Union Viticole du Liban	Libano
Partner	Centre de Recherches et d'Etudes Agricoles Libanais – CREAL S.A.L.	Libano

Partenaires locaux

Rôle	Dénomination
Partenaire institutionnel	CREA VE (Viticulture et œnologie)
Partenaire institutionnel	PRCR
Partenaire institutionnel	ARSIAL

Groupe d'animation public-privé(GAP)	
entreprise vitivinicole	Azienda Biologica De Sanctis
entreprise vitivinicole	Merumalia
entreprise vitivinicole	Tenuta Iacoangeli
entreprise vitivinicole	Campo Lavico
entreprise vitivinicole	La Torretta Bio di Riccardo Magno
entreprise vitivinicole	Cantina Emanuele Ranchella
entreprise vitivinicole	Villa Cavalletti (SOC. AGR TIERRE SRL)
entreprise vitivinicole	CantinAmena - Azienda Agricola Mingotti srl

entreprise vitivinicole	Casal Pilozzo
entreprise vitivinicole	Villa Simone
entreprise vitivinicole	Marco Serra
entreprise vitivinicole	Omina Romana
entreprise vitivinicole	Colle di Maggio

Glossaire

Aux fins de la présente spécification locale :

Vins de marque = Vins des Aires Protégées de la Méditerranée

Région zoné = La région qui affecte le projet OENOMED, y compris les territoires de la région protégée du Parc Regional des Castelli Romani (PRCR) tels que définis par le zonage

Entreprises Ambassadeurs = Entreprises représentatives du territoire ayant participé au processus de concertation et de développement des bonnes pratiques

Charta locales = Cahier des charges établissant les conditions d'octroi de l'usage de la marque

Marque = signe graphique/logo « Vins des Aires Protégées de la Méditerranée »

Demandeur = le propriétaire d'une activité unique ou associée (entreprise individuelle, société, coopérative, association, consortium) qui demande la concession d'utilisation de la marque

Concessionnaire = le propriétaire d'une activité unique ou associée à qui la marque de commerce est concédée

Audit = Vérification de la conformité aux exigences spécifiées dans la présente spécification

MIPAAF = Ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières

RL = Région Lazio

Annexe 1 = Zonage des territoires des Communes de la PRCR et des 5 Ressources du patrimoine d'intérêt public

Annexe 2 = Valuation Ex - Ante

Annexe 3 = Bonnes pratiques

Annexe 4 = Formulaire de demande selon les spécifications locales

Article 1 : Aire protégée et champ d'action

Le cahier des charges pour la production de vins «Vins des Aires Protégées de la Méditerranée», s'applique aux territoires de l'Aire Protégée du «Parco Regionale dei Castelli Romani» (LR n° 29/1997), identifiés par l'étude de zonage (Annexes 1).

- La région identifiée par l'étude comprend entièrement les territoires administratifs des 17 municipalités qui font partie du PRCR (mise à jour d'août 2021), à l'exception du territoire administratif de Pomezia, partiellement inclus en référence aux limites définies par le zonage.

Les 17 municipalités comprises dans la région zoné sont les suivantes:

Albano Laziale, Ariccia, Castel Gandolfo, Ciampino, Frascati, Genzano di Roma, Grottaferrata, Lanuvio, Lariano, Marino, Monte Compatri, Monte Porzio Catone, Nemi, Pomezia, Rocca di Papa, Rocca Priora, Velletri.

Seules les entreprises qui gèrent des vignobles dans la région zonée peuvent adhérer à la discipline pour la production de vins «Vins des Aires Protégées de la Méditerranée».

Caractéristiques du champ d'action:

Augmenter le degré de durabilité de la filière vitivinicole et valoriser la région zonée dans une perspective de développement durable sont des objectifs principaux.

Les objectifs généraux sont les suivants:

- Protéger les 5 ressources d'intérêt public qui sont à la base de l'identité méditerranéenne : l'eau ; Biodiversité; sols et paysages; Monuments et lieux historiques; Vins, techniques et vignes
- Protéger le paysage, la qualité naturelle et culturelle de l'aire protégée
- Promouvoir le développement économique local;
- Communiquer la valeur environnementale de l'aire protégée.

Autres surfaces protégées et contraintes dans la région zonée :

- **Sites Natura 2000**
- **Sites d'intérêt communautaire (SIC)**
- **Zones de protection spéciale (ZPS)**
- **Appellations d'origine contrôlée (DOC) e Garanti (DOCG)**
- **Indication géographique typique (IGT)**

Dans la région concernée, il existe 8 DOC, 2 DOCG, pour un total de 10 règlements de dénomination et 1 IGT.

Norme de référence

- Lignes directrices de l'OIV viticulture durable
- Décret départemental n. 124900 du 16/03/2022. Approbation du cahier des charges du système de certification pour la durabilité de la chaîne d'approvisionnement viticole (GU n.71 del 25/03/2022);
- LR Lazio 29/1997; rend compte du cadre du PRCR dans le système des aires protégées de la région du Lazio; l'Institution de PRCR;
- Plan du Parc Castelli Romani - delibera n°15 del 25/06/2020;
- Plan d'aménagement paysager et périmètre du parc adoptés par résolution 01/1998;

Cahier des charges pour la concession d'utilisation de Marque Collectif "NATURA IN CAMPO – les produits des parcs". Marque collective au sens de dell'art. 11 del D.Lgs n. 30 del 10 febbraio 2005 Regione Lazio.

Institution responsable de la gestion de la région protégée du Parc Castelli Romani

L'institution responsable de la gestion de la région protégée, incluse dans la région zonée, est le Parco dei Castelli Romani. Le parc a été créé par le LR n ° 2 du 13 janvier 1984 à la demande des citoyens. Par le biais d'une pétition, les municipalités situées sur les pentes du Vulcano Laziale ont demandé la création d'une région protégée afin de protéger l'intégrité des caractéristiques naturelles et culturelles, de contribuer au rééquilibrage territorial et au développement socio-économique des populations concernées.

Article 2 : Entreprises bénéficiaires et utilisation de la Marque

Le vin labellisé doit être produit à partir de raisins cultivés et transformés par des exploitations individuelles ou associées répondant aux critères d'identification des MPMI (micro, petites, moyennes entreprises), conformément à l'annexe 1 du règlement UE 651/2014; et exerçant une activité vitivinicole sur le territoire zoné (annexe 1).

Le vin bénéficiant du label doit donc être produit à partir de raisins provenant de vignes situées à 100 % à l'intérieur des régions zonées et produit à 100 % à partir de raisins OENOMED (conformes au présent cahier des charges) à l'exclusion des concentrés et des sucres utilisés pour les réfractions.

Article 3 : Clauses spécifiques sur les activités, les sociétés et les produits

Le vin qui bénéficie de la marque, est produit entièrement, de la culture à la mise en bouteille, dans les 3 régions zonées en respectant le cahier des charges dans toutes ses parties.

Si l'entreprise bénéficiaire ne dispose pas de sa propre cave, le processus de fermentation et/ou d'embouteillage peut être effectué dans une autre entreprise bénéficiaire. L'utilisation d'une unité d'embouteillage mobile sera également autorisée. La traçabilité des raisins et des processus de production doit toujours être garantie

L'adoption du label « Vins des Aires Protégées de la Méditerranée » n'exclut pas la possibilité de porter des dénominations ou d'autres marques.

Article 4: Analyse d'impact ex ante

L'entreprise requérante, en référence à sa localisation dans la région zonée, identifie dans une auto-analyse (annexe 2) les principaux impacts déterminés par son activité sur les 5 ressources d'intérêt public et met en œuvre les « bonnes pratiques » connexes (annexe 3) pour une viticulture durable.






Article 5 : Pratiques vertueuses et niveau d'adhésion

L'entreprise qui produit des vins de marque, au regard des 5 Ressources d'Intérêt Public et du Patrimoine Méditerranéen, s'engage à appliquer les « bonnes pratiques » selon le schéma de mise en œuvre indiqué pour sa région d'appartenance et selon les indications figurant aux annexes 1 et 3.

Les critères d'adhésion aux bonnes pratiques sont de deux types: les niveaux I et II.

L'entreprise est tenue d'appliquer toutes les pratiques de niveau I dans un délai de 12 mois et s'engage à mettre en œuvre 5 pratiques de niveau II, différencié pour les 3 régions zonées et transversales à plus d'une des 5 ressources, dans un délai de 36 mois à compter de la signature du cahier des charges.

Informations relatives à la lecture du tableau des critères d'engagement dans la spécification locale (Annexe 3):

- Une colonne « **Ressources** impliquées » vous permet d'associer chaque bonne pratique à la ou aux ressources impliquées:
 -  **Eau,**
 -  **Biodiversité,**
 -  **Sols et Paysages,**
 -  **Monuments et sites historiques,**
 -  **Vins, techniques et cépages.**

- Les autres colonnes font état des pratiques vertueuses, des bonnes pratiques et des indicateurs possibles utilisés pour la certification.

Article 6 : Labels et certifications existants

La possession par les entreprises de toutes autres marques et/ou certifications de durabilité (voir ci-dessous) seront prises en considération lors de la première évaluation et du suivi de la bonne application du cahier des charges et des bonnes pratiques y afférentes:

- Agriculture biologique
- Agriculture biodynamique
- Agriculture intégrée
- Système National de Qualité Production Intégrée (SQNPI) pour la viticulture durable
- Natura in Campo
- Viva
- Equalitas
- et autres: ISO 14040, ISO 14067 E ISO 14064 (carbon footprint) ISO 14046 (water footprint), PEF (Product Environmental Footprint),EPD (Environmental Product Declaration) etc.

Il est donc convenu que les bonnes pratiques déjà mises en œuvre et certifiées par d'autres marques ne feront pas l'objet d'un contrôle. Leur possession sera donc évaluée mais ne constituera pas une condition préalable à l'adhésion au disciplinaire

Article 7 : Aspects réglementaires

La société qui adopte la marque déclare exercer son activité en respectant l'ensemble de la réglementation générale et sectorielle en vigueur et s'engage à respecter avec honneur les règles relatives à l'activité de production en référence aux annexes 1 et 3.

Article 8 : Engagements éthiques

La société productrice des vins conformes au présent cahier des charges, en tant qu'acteur économique responsable et transparent, assume des engagements ayant valeur de comportement éthique.

Il déclare également que ses activités sont conformes aux idéaux du Programme ENI CB MED, projet OENOMED et qui en représente et en diffuse les valeurs au niveau local et international.

Article 9 : Promotion et communication

La société de vins de marque montrant clairement sa volonté d'adhérer à la transmission des valeurs véhiculées par le projet OENOMED et le cahier des charges qui en découle, utilise le logo «Vins des Aires Protégées de la Méditerranée». En outre, en toute transparence, elle met à la disposition de ses clients et dans les médias utilisés pour sa stratégie promotionnelle, le contenu des annexes 1,2,3.

L'entreprise garantit également la traçabilité visuelle en plaçant une signalétique OENOMED sur les vignobles et dans la cave

Enfin, l'entreprise s'engage à participer et à promouvoir la participation collective et la promotion de la Marque et à promouvoir un dialogue ouvert et permanent avec les partenaires publics et privés, nationaux et internationaux.

Article 10 : Suivi - évaluation

De la signature du Formulaire de demande de appellation «Vins des aires protégées de la Méditerranée» - Parc Regional Castelli Romani (Annexe 4), l'entreprise s'engage à mettre en œuvre les bonnes pratiques conformément à l'article 5.

L'entreprise dispose d'indicateurs pour évaluer ou mesurer ses engagements.

La société signataire examine l'annexe 1, remplit l'annexe 2 et effectue l'audit préliminaire à l'aide de l'annexe 3.

L'entreprise élabore donc un plan d'amélioration mettant en évidence les progrès qui seront mis en œuvre et les objectifs à atteindre pour augmenter le degré de durabilité de son processus de production par rapport à une ou plusieurs des 5 ressources d'intérêt public.

Article 11 : Avantages associés au cahier des charges

Le cahier des charges peut être utilisé comme document de référence par toute personne physique ou morale, à condition que le document soit cité.

L'entreprise qui signe le cahier des charges, à compter d'un an à compter de l'adhésion et de l'adoption des bonnes pratiques de premier niveau, pourra bénéficier de la marque à condition qu'elle signe l'accord d'utilisation de la marque qui précise les conditions d'utilisation.

L'entreprise signataire du cahier des charges peut profiter des actions promotionnelles qui seront activées conformément aux objectifs de la marque elle-même.



Projet financé par
l'UNION EUROPÉENNE



REGIONE AUTÒNOMA DE SARDIGNA
REGIONE AUTONOMA DELLA SARDEGNA



OENOMED

PROJET OENOMED

CHARTRE LOCAL GAP «Castelli Romani»

ANNEXE 1 - ZONAGE
Rev 24.10.2022

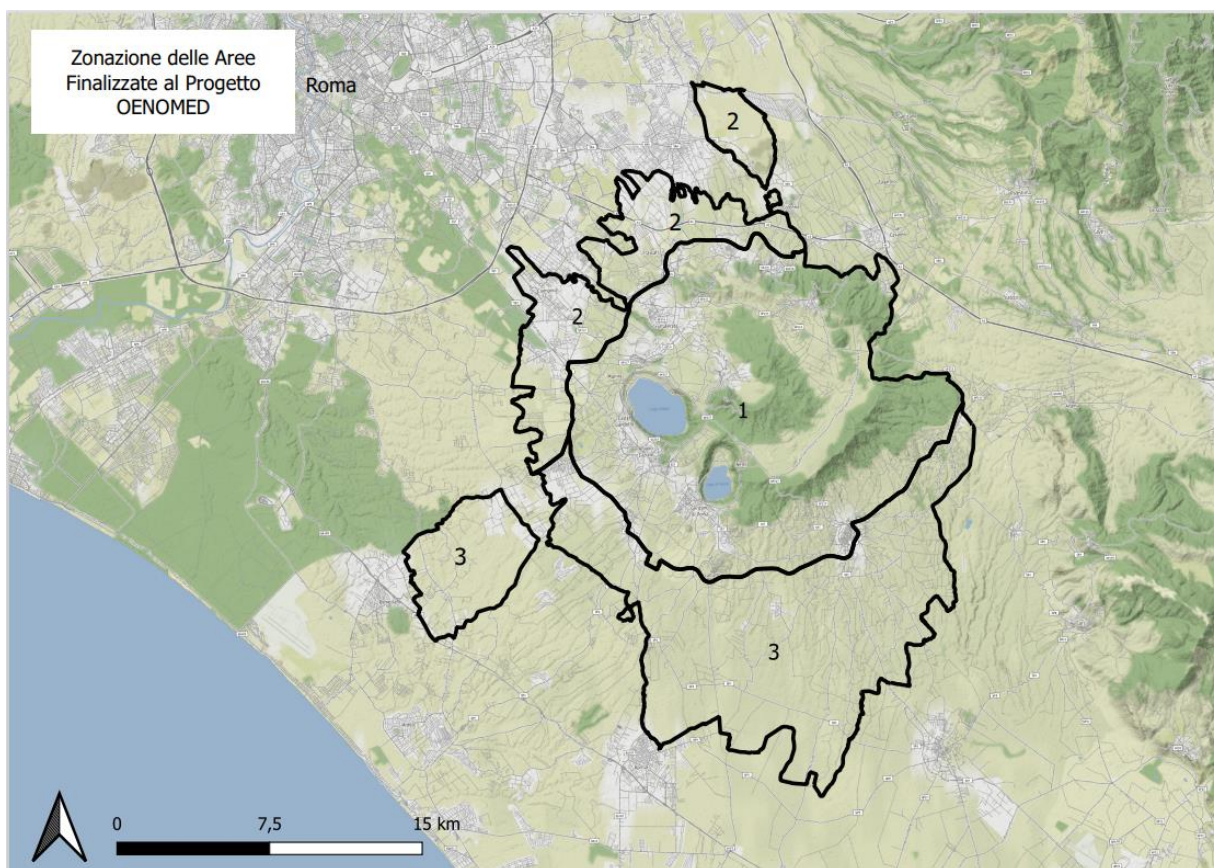
ZONAGE

La délimitation de la zone d'intérêt a été établie à partir des territoires des municipalités situées dans le parc et incluses dans les différentes zones DOC, avec quelques modifications apportées à la partie orientale pour inclure certaines zones dans la continuité territoriale et écologique (incluses dans le réseau écologique régional).

La première phase des travaux a consisté à rechercher le matériel cartographique disponible pour la zone d'intérêt, lié aux 5 ressources d'intérêt et de valeur publique qui constituaient également les déterminants sur la base desquels identifier le zonage, à savoir:

1. Eau
2. Biodiversité
3. Sol et paysage
4. Urgences culturelles et archéologiques
5. Histoire et culture de la vigne

L'identification des zones homogènes, définies en tenant compte des 5 Ressources, est illustrée dans la figure suivante :

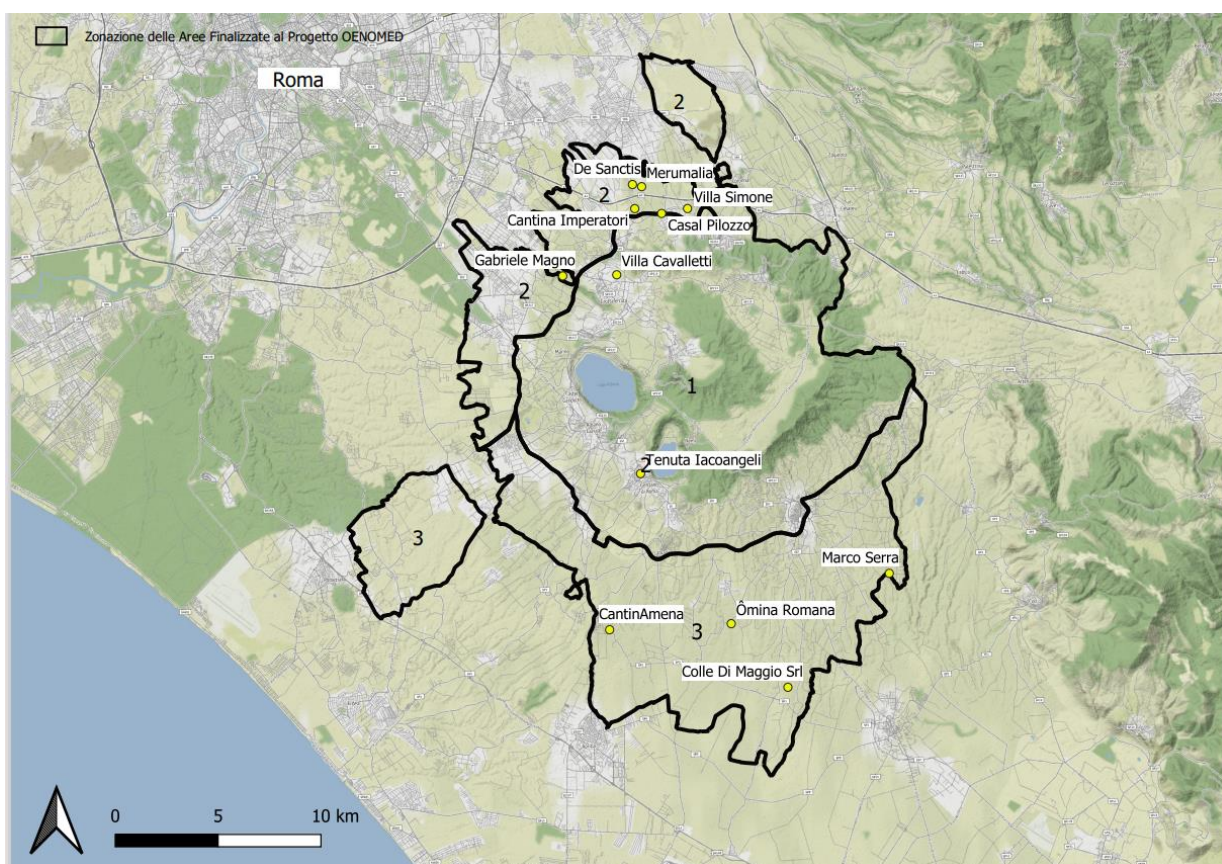


Zonage des zones visées par le projet OENOMED.

Zones	Superficie (ha)
1	22.095
2	7.012
3	18.364

La répartition des entreprises témoins à l'intérieur des 3 zones identifiées est illustrée ci-dessous.

Localisation des entreprises dans les zones



Thèmes généraux

DEM (modèle numérique d'élévation). Le Dem utilisé est TINITALY/01 (en abrégé DEM « TINITALY », Tarquini et al. 2007), présenté en 2007 pour l'ensemble du territoire italien, obtenu à partir de MNE distincts de différentes régions administratives italiennes. Le DEM est disponible gratuitement sous forme de grille avec des cellules de 10 m de cellules (au format GeoTIFF), dans le système de projection UTM WGS 84 zone 32. TINITALY est publié sous CC BY 4.0 et peut être utilisé librement, même en partie, mais doit être cité comme suit:

Tarquini S., Isola I., Favalli M., Battistini A. (2007) TINITALY, Un modèle numérique d'élévation de l'Italie avec une taille de cellule de 10 mètres (Version 1.0) [Ensemble de données]. Institut national de géophysique et de volcanologie (INGV). Résolution 10 m TINITALY DEM comme base transdisciplinaire pour l'analyse du territoire italien: tendances actuelles et nouvelles perspectives. Geomorphology, 281, 108-115.

À partir des données DEM, quelques cartes thématiques générales ont été établies.

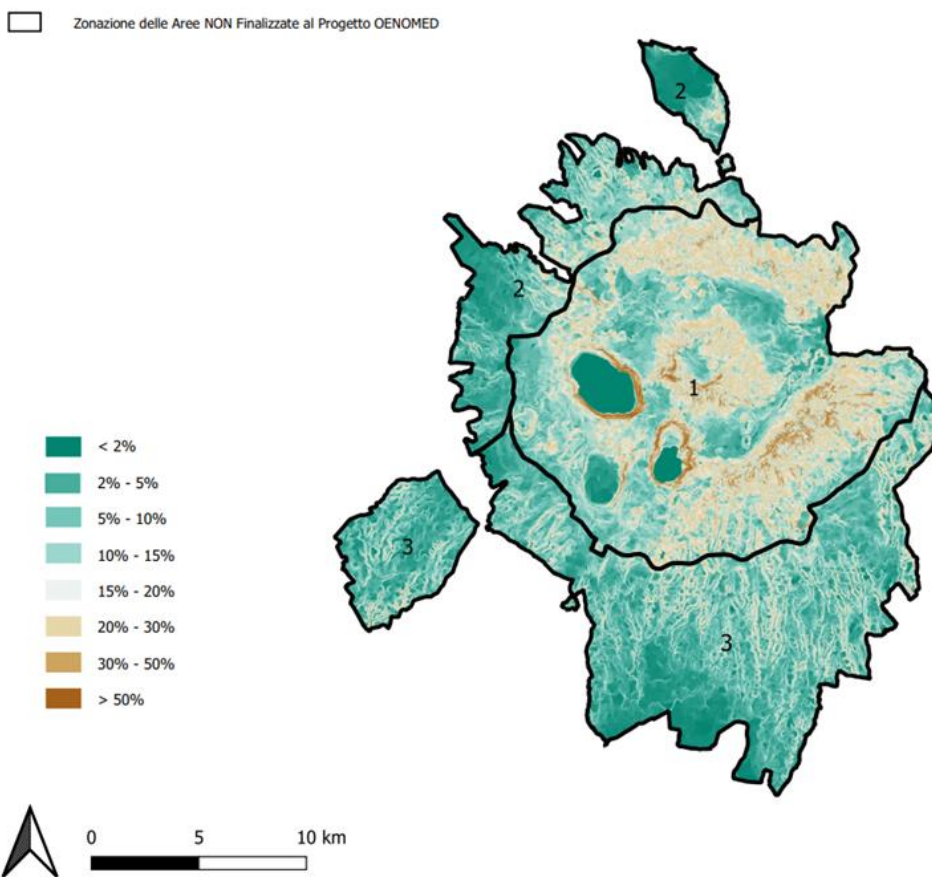
Carte des pentes

Le tableau suivant indique les classes utilisées pour le traitement de la carte (voir figure ci-dessous).

Classes de pente

classes	pente (%)
1	< 2
2	2-5
3	5-10
4	10-15
5	15-20
6	20-30
7	30-50
8	>50

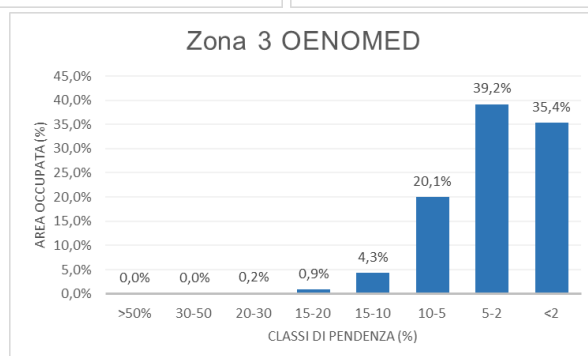
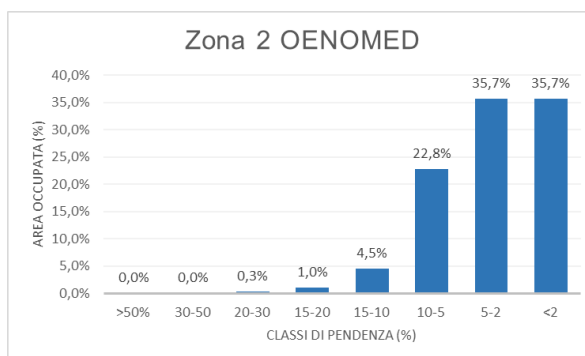
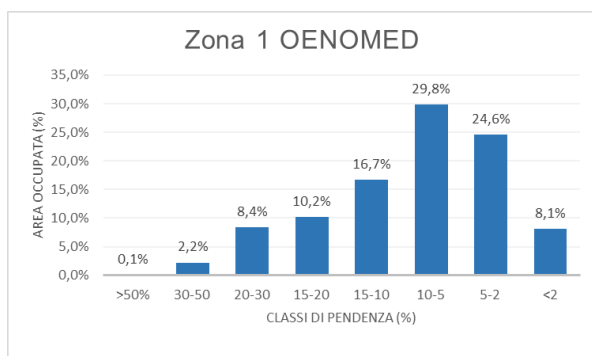
Carte des pentes (valeurs indiquées en %)



La répartition des pentes dans les zones est illustrée dans le tableau et la figure ci-dessous.

Répartition des pentes en zones

Classes de pente		Répartition à l'intérieur <u>des zones OENOMED</u> (en % de la superficie totale)		
Classes	%	1	2	3
1	< 2	8,1	35,7	35,4
2	2 - 5	24,6	35,7	39,2
3	5 - 10	29,8	22,8	20,1
4	10 - 15	16,7	4,5	4,3
5	15 - 20	10,2	1,0	0,9
6	20 - 30	8,4	0,3	0,2
7	30 - 50	2,2	0,0	0,0
8	> 50	0,1	-	-



Charte de l'exposition

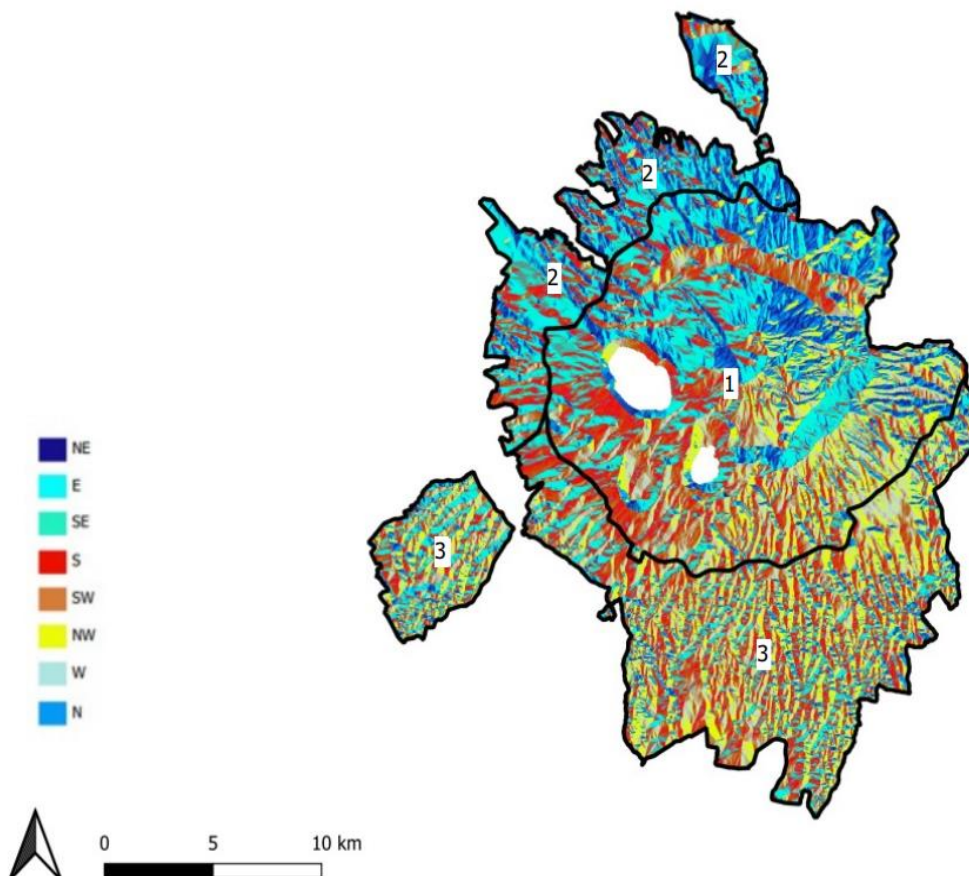
Le tableau suivant montre les classes utilisées pour le traitement du papier (voir la figure ci-dessous).

Classes d'exposition

classes	Intervalle (en degrés)
N	337,5-22,5
NE	22,5-67,5
E	65,5-112,5
SE	112,5-157,5
S	157,5-202,5
SW	202,5-247,5
W	247,5-292,5
NW	292,5-337,5

Charte de l'exposition

Zonazione delle Aree Finalizzare al Progetto OENOMED

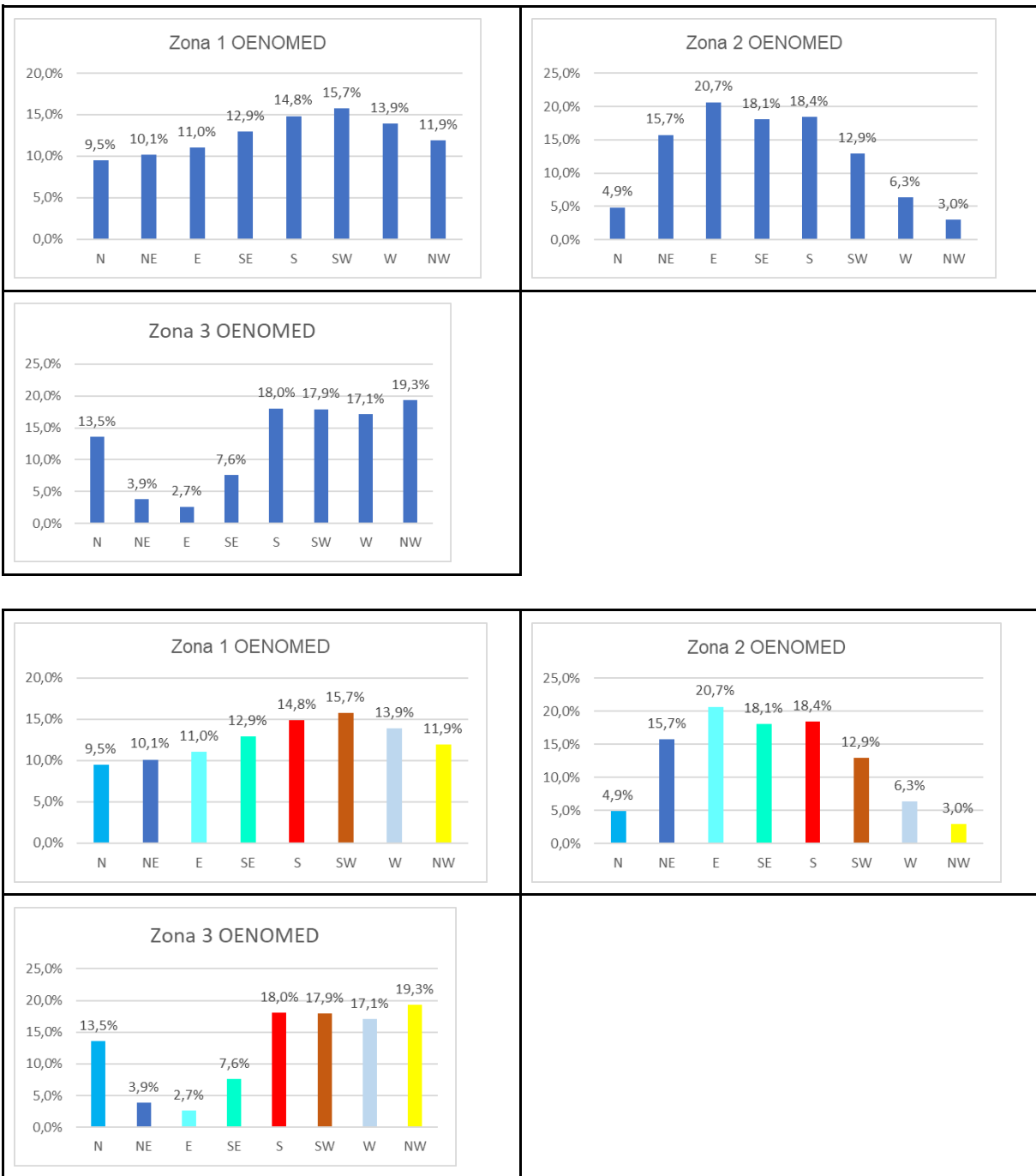


La répartition des expositions par zones est indiquée dans le tableau et les figures ci-dessous.

Répartition des expositions en zones

Classes d'exposition	Répartition à l'intérieur <u>des zones OENOMED</u> (en % de la surface total)		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3
N	9,5	4,9	13,5
NE	10,1	15,7	3,9
E	11,0	20,7	2,7
SE	12,9	18,1	7,6
S	14,8	18,4	18,0
SW	15,7	12,9	17,9
W	13,9	6,3	17,1
NW	11,9	3,0	19,3

Projet Oenoméd

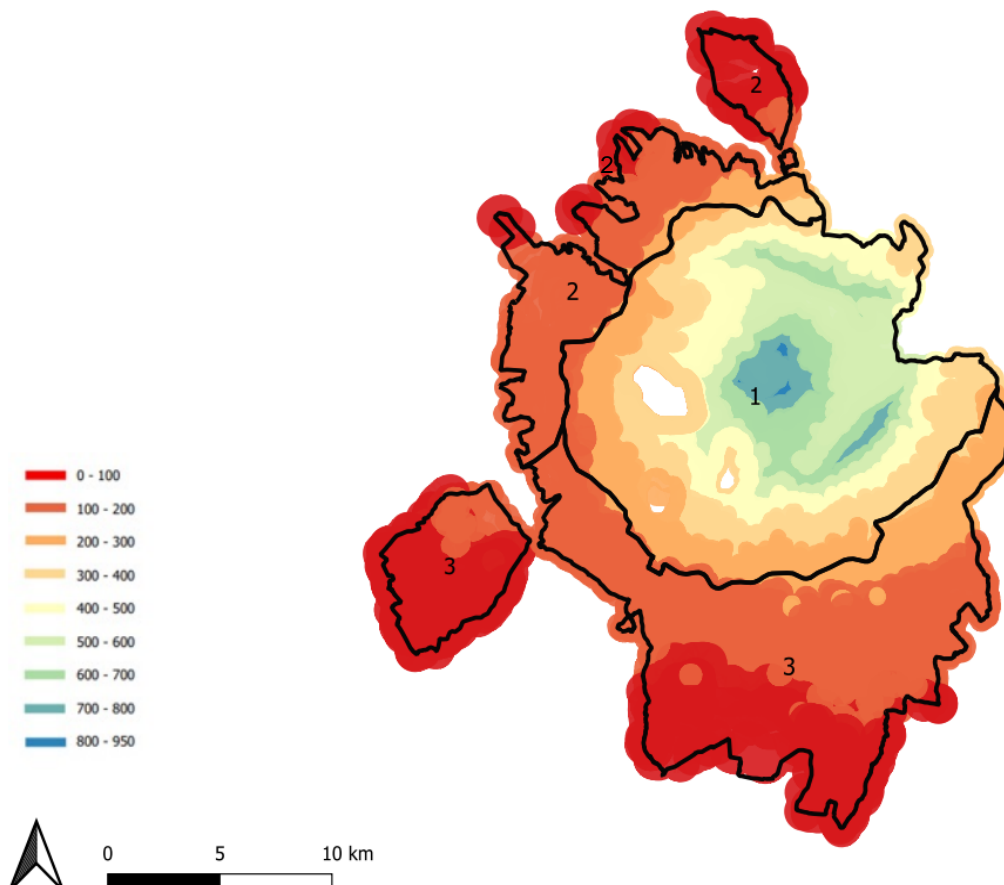


Carte altimétrique

Des classes de 100 m de large ont été utilisées.

Carte des altitudes

Zonazione delle Aree Finalizzate al Progetto OENOMED



Répartition des altitudes dans les zones

Bandes d'altitude (mslm)	Superficie concernée dans les zones OENOMED (ha)		
	Zone 1	Zone 2	Zone 3
800-950	402	0	0
700-800	1191	0	0
600-700	2973	0	0
500-600	5087	0	0
400-500	3642	0	0
300-400	4994	356	401
200-300	3520	1150	2652
100-200	286	4295	9040
0-100	0	1211	6271

Ressource en eau

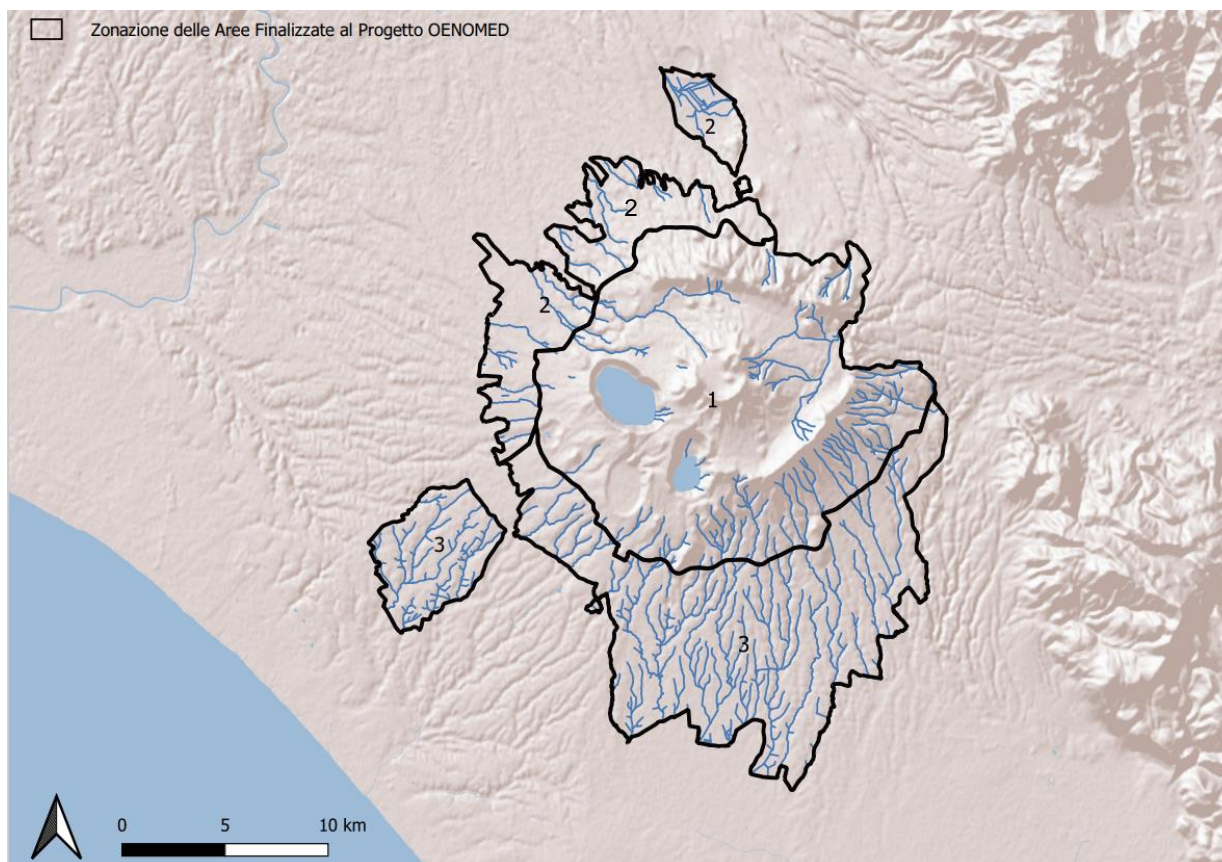
La conservation des ressources en eau est un sujet de première importance pour le territoire étudié. Le plan du parc des Castelli Romani (*cadre cognitif et rapport explicatif*) identifie cet aspect comme l'urgence la plus grave du point de vue des ressources naturelles non renouvelables de la région. En fait, il est rapporté que le niveau des eaux souterraines et des deux lacs (lac Albano et lac Nemi) diminue à une vitesse inquiétante, avec une baisse qui, au moment de la rédaction du plan lui-même, était de l'ordre de trois mètres.

Le bassin hydrographique du complexe volcanique des collines d'Alban est caractérisé par un réseau hydrographique constitué de cours d'eau torrentiels qui suivent une trajectoire radiale par rapport au bâtiment volcanique, et de bassins lacustres aux anciens cratères. En plus des deux lacs mentionnés ci-dessus, il existe des zones paléolaïques telles que Vallericcia et Valle Marciana. Les lacs de cette région sont alimentés exclusivement par l'eau de pluie et quelques sources. Il n'y a pas d'affluents ou d'émissaires naturels. Pour le lac Albano, il y a un canal d'écoulement souterrain artificiel d'environ 2 km de long, qui se jette dans La Mole, construit au I^{er} siècle avant JC. Pour le lac Nemi, au V^e siècle avant JC, un émissaire artificiel a été construit d'environ 1,6 km de long.

C'est une zone avec une hydrogéologie complexe, typique des zones d'origine volcanique. Les alternances de matériaux à perméabilité différente (dépôts pyroclastiques, coulées de lave, formations sédimentaires terrigènes présentes en profondeur et enfouies par les produits de l'activité volcanique) déterminent la présence d'un aquifère constitué d'un aquifère basal étendu à l'ensemble de l'édifice volcanique et d'une série d'aquifères en suspension (au moins 7), isolés ou intercalés, qui alimentent de nombreuses sources. L'aquifère basal est situé au sommet de la formation d'argiles marines, qui constituent son substrat imperméable, placé à une profondeur variant entre -70 et +100 m s.l.m.

Pour la carte des éléments du réseau hydrographique et des lacs ont été trouvés respectivement à partir du géoportail de la région du Lazio et du plan territorial régional de paysage (PTPR). Ces éléments sont illustrés dans la figure suivante.

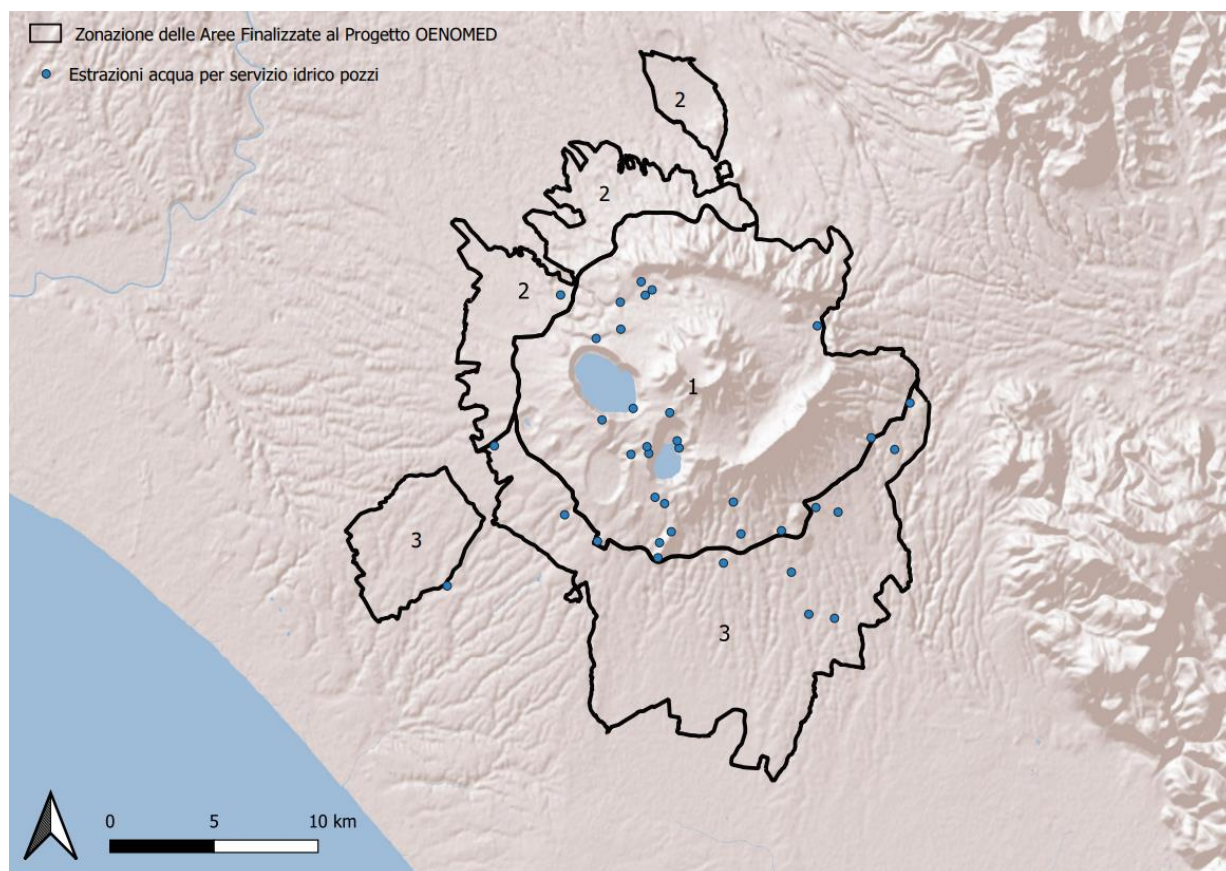
Carte du réseau hydrographique et des plans d'eau



Dans la région, en plus des deux lacs principaux déjà mentionnés (lac Albano et lac Nemi), il y a d'autres petits plans d'eau: le lac Giulianello dans la municipalité d'Artena, et quelques lacs près de Santa Palomba (près de la Solfatara di Pomezia), dans les anciennes zones de carrière.

Sur le territoire en question, il existe des puits d'extraction d'eau pour alimenter le service public de l'eau. Leur emplacement, trouvé dans le géoportail de la région Lazio, est montré dans la figure suivante.

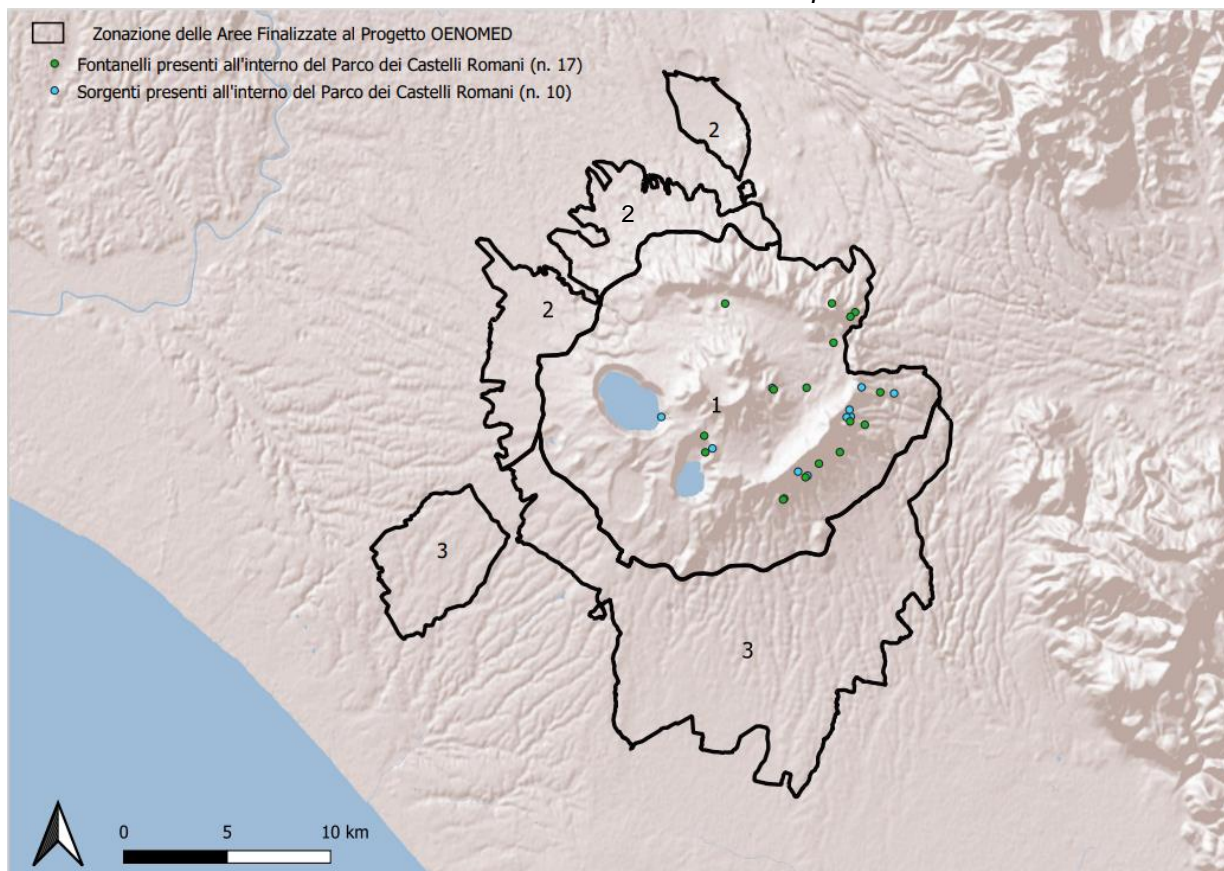
Carte des puits publics d'extraction d'eau.



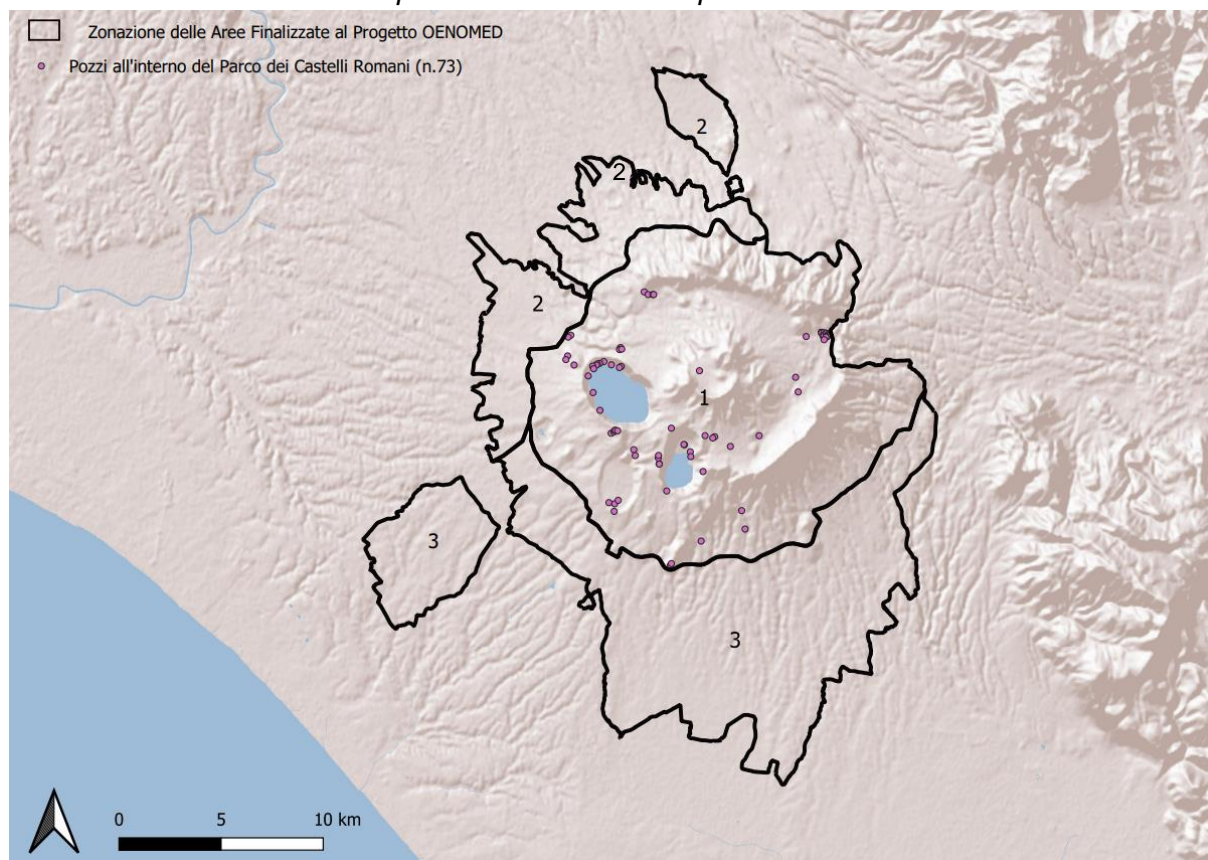
L'emplacement des stations d'épuration des eaux usées urbaines est également disponible sur le géoportail régional (voir figure ci-dessous).

Enfin, pour le territoire du parc Castelli Romani uniquement, l'emplacement des fontaines, des sources et des puits est disponible (voir les figures suivantes).

Carte des sources et des fontaines à l'intérieur du parc Castelli Romani



Carte des puits reconnus dans le parc Castelli Romani

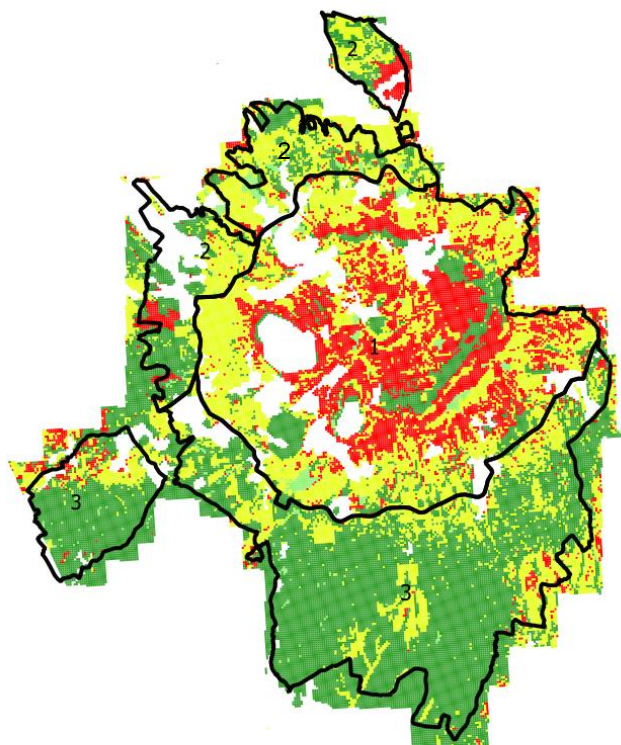
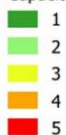


Les sols jouent un rôle important dans la **protection des aquifères** (l'aquifère de base et les divers aquifères en suspension mentionnés ci-dessus) contre la pollution éventuelle que la gestion agricole peut entraîner. Un paramètre directement lié à ces aspects est la capacité de **purification**, entendue comme la capacité du sol à dégrader rapidement la matière organique apportée par les eaux usées, libérant des nutriments sous une forme similaire aux cultures, et la capacité d'adsorber des composés ayant une action polluante potentielle, tels que les métaux lourds. Cette capacité des sols est liée à certains paramètres, tels que la teneur en squelette à moins de 1 m de profondeur, la profondeur utile pour les racines, la capacité d'échange cationique et le degré de réaction (pH). La figure suivante montre la carte de la capacité d'épuration des sols de la zone, exprimée en 5 classes, élaborée par ARSIAL-CREA en appliquant la méthodologie de la Région Émilie-Romagne.

Carte de la capacité d'épuration des polluants du sol de la zone d'enquête
(source: ARSIAL-CREA)

☐ Zonazione delle Aree NON Finalizzate al Progetto OENOMED

Capacità depurativa



0 5 10 km

Les classes ont une capacité purifiante décroissante, à savoir:

Classes de capacité d'épuration des sols

Classes	Capacité purifiante
1	Très élevé
2	Haut
3	Modéré
4	Bas
5	Très Très faible

À partir de l'analyse des informations cartographiques concernant le thème des ressources en eau, il a été possible de distinguer certaines sous-zones, dont les caractéristiques et les particularités sont résumées dans le tableau suivant.

Zone OENOMED					
Zones	Surface (ha)	Extractions d'eau pour le service d'eau/puits	Plans d'eau		Réseau hydrographique
			n°	Surface (ha)	Longueur totale (km)
1	22.095	25	2	755	221,1
2	7.012	1	2	1,36	120,5
3	18.364	11			395,5

Ressource en eau – description

Classes	Paramètres descriptifs				Description : _____	Zones
	Densité du réseau hydrographique principal m/ha	Présence de puits publics d'extraction d'eau n°/10 km²	Superficie totale des plans d'eau (lacs) a	Capacité d'épuration des sols		
A1	10,01	1,13	3,42%	très faible/modéré	Zones à réseau hydrographique principal peu développé, avec la présence de nombreux puits d'extraction pour les eaux publiques (environ 1 tous les 10 kilomètres carrés), avec une présence importante (3,4% de la surface totale) de masses d'eau (lacs). Les sols à capacité d'épuration très faible et modérée prévalent.	1
A2	17,18	0,14	0,16%	très élevé/modéré	Zones avec un réseau hydrographique principal très développé, avec une présence modérée de puits d'extraction pour les eaux publiques (environ 0,1 pour 10 kilomètres carrés), avec très peu de présence (0,16% de la surface totale) de masses d'eau (lacs). Les sols à capacité d'épuration très élevée et modérée prévalent.	2
A3	21,54	0,6	0	très faible/modéré	Zones avec un réseau hydrographique principal très développé, sans puits d'extraction pour les eaux publiques et les plans d'eau (lacs). Les sols à capacité d'épuration très faible et modérée prévalent.	3

Ressources en eau – sensibilité et exigences

Risque potentielle de pollution	Exigences	Bonnes pratiques agricoles	Zones	
<p>A1</p>	<p>L'infiltration profonde est le principal mode de circulation de l'eau et la principale voie de risque de pollution des eaux souterraines, y compris à partir de sources diffuses (exploitations agricoles). Les zones particulièrement sensibles à la pollution potentielle sont les lacs et les puits d'extraction pour les eaux publiques. Les sources potentielles de pollution des eaux souterraines sont également les nombreux puits privés. La capacité d'épuration du sol, très faible ou modérée, est un autre élément de risque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - puits: méthodes de construction et d'utilisation; - affleurements d'eau (sources, étangs): des mesures de conservation s'appliquent aux sites Natura 2000 situés dans la zone. Interdictions et obligations de caractère général (*) relatives aux espèces liées aux habitats aquatiques, ainsi que les interventions actives et les actions à encourager. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de la ressource : compte tenu de la faible capacité d'épuration des sols, mettre en œuvre une gestion très prudente de l'utilisation des engrais de synthèse et des pesticides. - Économie (ou utilisation durable) de la ressource : adoption de systèmes d'irrigation durables et innovants dans le but de réduire la dispersion de l'eau, de rendre plus efficace la gestion de l'eau sur le terrain (agriculture de précision), de développer la réutilisation des eaux usées. 	<p>1</p>
<p>A2</p>	<p>Haute densité du réseau hydrographique principal : risque élevé de pollution des eaux de ruissellement de surface, ainsi que d'infiltration profonde. La présence modérée de puits publics d'extraction d'eau et la présence rare de plans d'eau, ainsi que la bonne capacité d'épuration des sols préconisent une gestion ordinaire des activités culturales, avec une plus grande attention à proximité des puits publics et privés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - puits: méthodes de construction et d'utilisation; - affleurement des eaux (sources, étangs) : la gestion de ces zones pouvant être présentes dans l'entreprise doit tendre à la conservation de la ressource en mettant en œuvre des comportements vertueux, tels que : éviter l'utilisation de pesticides, biocides, détergents et polluants dans les sources et à moins de 10 m des berges des étangs et cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de la ressource : éviter l'utilisation excessive d'engrais synthétiques et de pesticides. - Économie (ou utilisation durable) de la ressource : adoption de systèmes d'irrigation durables et innovants dans le but de réduire la dispersion de l'eau, de rendre plus efficace la gestion de l'eau sur le terrain (agriculture de précision), de développer la réutilisation des eaux usées. 	<p>2</p>
<p>A3</p>	<p>Haute densité du réseau hydrographique principal : risque élevé de pollution des eaux de ruissellement de surface, ainsi que d'infiltration profonde. La capacité d'épuration du sol, très faible ou modérée, est un autre élément de risque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - puits: méthodes de construction et d'utilisation; - affleurements d'eau (sources, étangs) : la gestion de ces zones pouvant être présentes dans l'entreprise doit tendre à la conservation de la ressource en mettant en œuvre des comportements vertueux, comme éviter l'utilisation de pesticides, biocides, détergents et polluants dans les sources et à moins de 10 m des berges des étangs et cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de la ressource : compte tenu de la faible capacité d'épuration des sols, mettre en œuvre une gestion très prudente de l'utilisation des engrais de synthèse et des pesticides. - Économie (ou utilisation durable) de la ressource : adoption de systèmes d'irrigation durables et innovants dans le but de réduire la dispersion de l'eau, de rendre plus efficace la gestion de l'eau sur le terrain (agriculture de précision), de développer la réutilisation des eaux usées. 	<p>3</p>

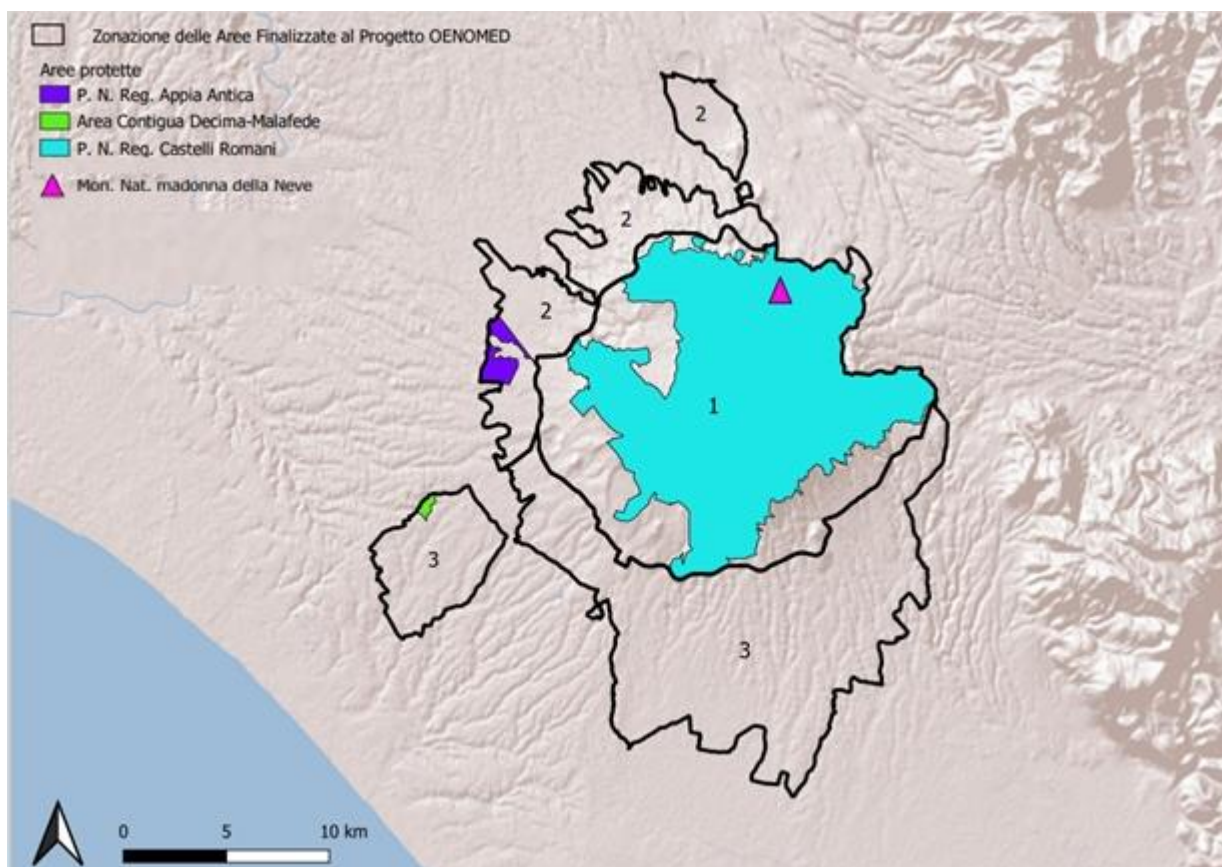
La ressource biodiversité

Les zones volcaniques du Lazio constituent un système avec des caractéristiques particulières d'un point de vue géologique, pédologique et hydrologique, qui diffère du reste du territoire régional et qui présente des particularités du point de vue de la biodiversité.

En fait, la zone comprend une série d'aires naturelles protégées, illustrées dans la figure suivante (source: PTPR).

1. Parc naturel régional Castelli Romani
2. Parc Naturel Régional Appia Antica
3. Zone contiguë Decima Malafede
4. Monument naturel Madonna della Neve

Carte des aires protégées



Zones OENOMED	Surface des aires protégées (ha)
Zone 1	15.016
Zone 2	334
Zone 3	58
Total	15.408

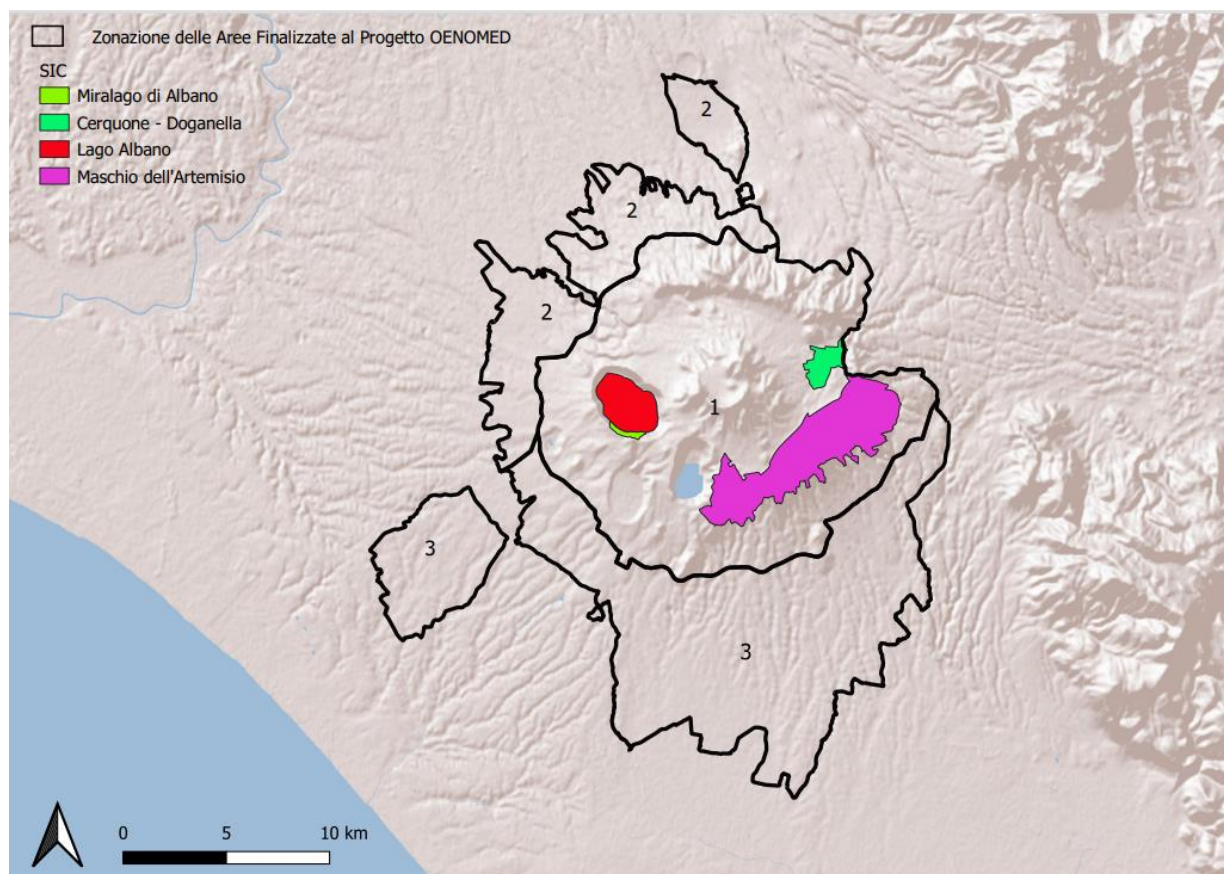
Il existe également 4 sites d'importance communautaire (SIC) établis conformément à la directive « Habitats » (92/43/CEE):

1. SIC Cerquone-Doganella (IT6003018). Vestige de formations marécageuses de moyenne altitude avec présence d'éléments reliques entre vertébrés et invertébrés. Présence d'espèces floristiques endémiques protégées et incluses dans le Livre rouge du Lazio comme vulnérables. Présence d'un exemple bien préservé d'habitat peu fréquent dans la Région. Habitats naturels : Bois de chênes Stellario-Carpinetum - Code 9160.
2. SIC Maschio dell'Artemisio (IT6003017). La formation forestière la plus importante des collines d'Alban avec des bois mésophiles avec des espèces caractéristiques et une herpétofaune intéressante de caractère relique. Châtaigniers d'une valeur naturaliste particulière pour la composition floristique du sous-bois et pour le degré de maturité atteint. Présence d'espèces endémiques également protégées (L.R. 61/74). Habitats naturels : Castanea sativa forests – Code 9260.
3. SIC-SPA Lac Albano (IT6003038). Site avec un bon niveau de naturalité attesté par la présence d'espèces importantes comme indicateurs d'un état pas trop dégradé des eaux. Environnement lacustre d'intérêt discret pour l'hivernage des oiseaux aquatiques. Présence d'un site de reproduction d'un oiseau de proie d'intérêt. Habitats naturels : Lacs naturels eutrophes avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition – Code 3150, Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique de Chara – Code 3140.
4. SIC Miralago di Albano (IT6003039). Présence de l'espèce herbacée vulnérable *Vicia sativa* ssp. *incisa*. Habitats naturels : Castanea sativa forests – Code 9260.

SIC	Surface (ha)
Maschio dell'Artemisio	2.495
Miralago di Albano	43
Lago di Albano	600
Cerquone-Doganella	273
Total	3.411

Leur emplacement est visible dans la figure suivante (source donnée Géoportail de la région du Lazio).

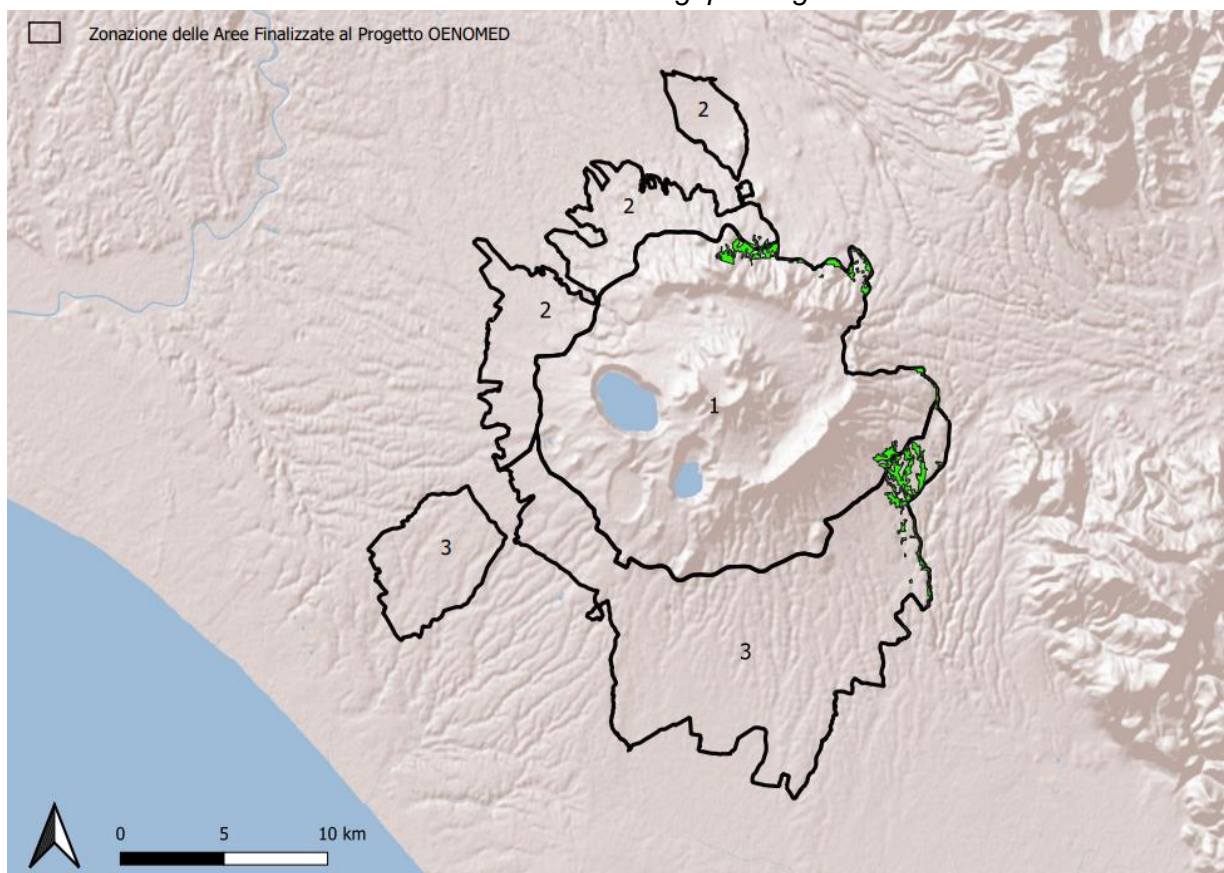
Carte des SIC



Au total, 15 408 ha de la zone d'intérêt se trouvent dans des zones protégées, dont 3 411 ha sont des habitats protégés d'intérêt communautaire (SIC et ZPS).

La région du Lazio a également mis en place le réseau écologique régional, établissant des zones de connexion entre les nœuds du réseau, constituées de zones protégées (voir figure ci-dessous, du géoportail de la région du Lazio). Réf.: **Connexions du projet Monti Lucretili - Monti Ruffi - Monte Guadagnolo - Parco Regionale dei Castelli romani (RM APQ7)**

Carte du Réseau Ecologique Régional



Zones couvertes par le réseau écologique régional

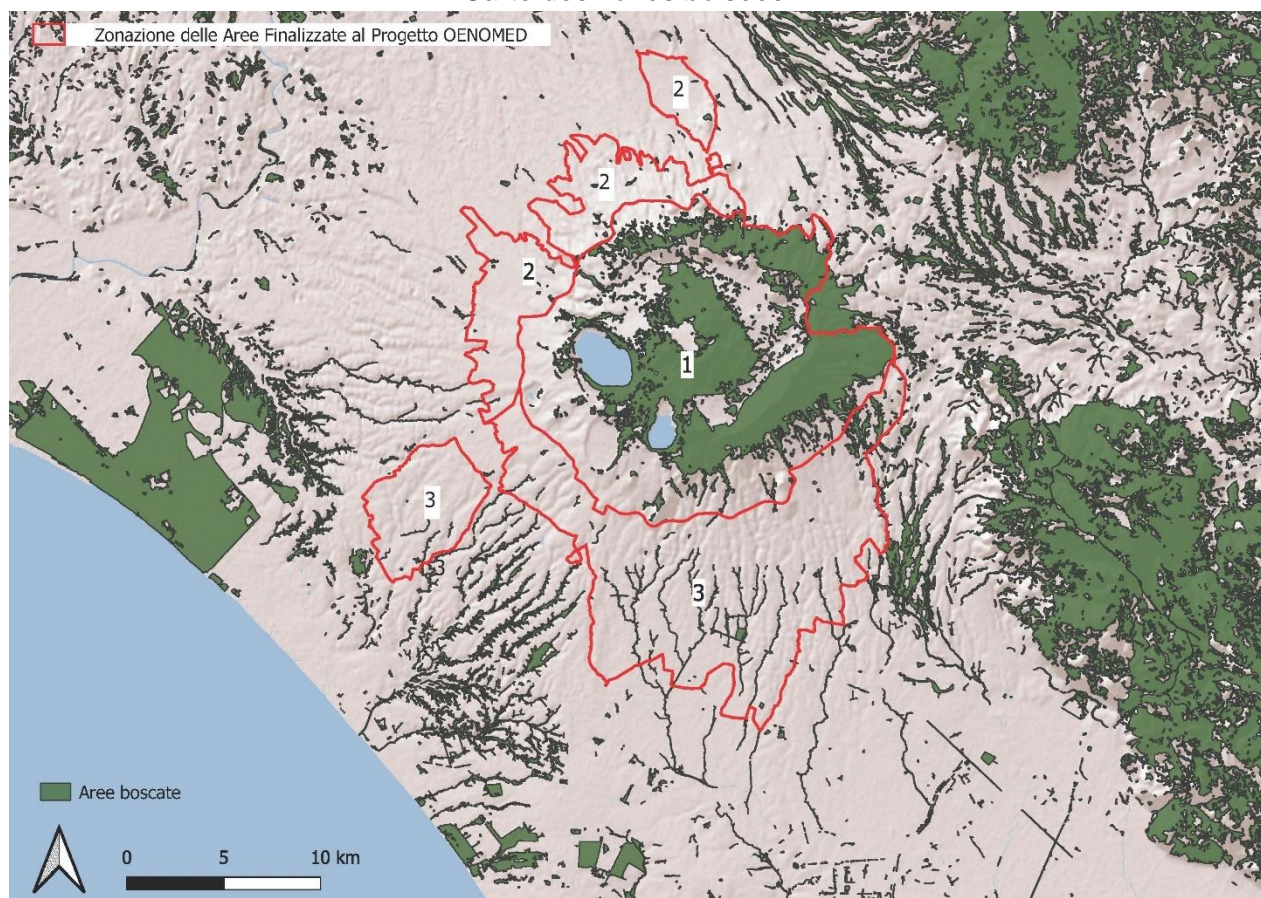
Zones OENOMED	Surface (ha)
Zone 1	265
Zone 2	17
Zone 3	273

Le Réseau écologique régional est une composante essentielle du Plan régional des espaces naturels protégés (art.7 L.R. 29/97). L'objectif principal est de mettre en évidence les zones les plus naturelles et les liens entre elles dans le but d'établir de nouvelles aires protégées.

Le plus haut niveau de biodiversité est certainement concentré dans les zones avec une végétation naturelle. Le tableau et la figure suivante montrent les zones couvertes par les forêts selon le PTPR de la région du Lazio.

Zones OENOMED	Surface total (ha)	Bois (ha)
1	22.095	9.532
2	7.012	84
3	18.364	592

Carte des zones boisées



Brève description des principales urgences en matière de biodiversité:

En ce qui concerne les **aspects végétaux**, il existe des cénozes forestières (châtaigneraies mésophiles, forêts mixtes mésophiles, chênes verts mixtes, arbustes) et herbacées (pâturages xérophiles, prairies et prairies-pâturages mésophiles).

En particulier, il existe encore des preuves de la forêt mésophile mixte (« forêts résiduelles » et « volets reliques »). On se souvient en particulier, pour sa valeur naturaliste, du bois de la Cerquone (Cerquone-Doganella) dans lequel dominent, au niveau de la couche d'arbres, des spécimens majestueux de chêne et de charme. C'est une bande importante de forêt tempérée de chênes feuillus (*Quercus robur*) et de charme (*Carpinus betulus*) d'affinité padano-centre-européenne. Cette forme de végétation forestière est maintenant répandue, avec des caractéristiques climatiques et zonales, dans l'Europe continentale transalpine et orientale (elle a été anéantie dans la vallée du Pô dans les temps historiques).

A Cerquone-Doganella et à la base du pedemonte de M. Artemisio, les populations existantes de chênes et de charmes présentent des caractéristiques extraordinairement inhabituelles, car, contrairement aux communautés de plaine et riveraines des districts de finitimi, elles ont une apparence au moins apparemment zonale, accompagnée d'une flore némorale classiquement liée aux formations similaires d'Italie et d'Europe continentale (*Anemone* sp.pl., *Scilla* sp., *Galanthus nivalis*) et tels qu'ils semblent liés, le long du gradient altitudinal du volcan, aux chênaies sempervirentes, aux chênes feuillus thermocliniques et à la châtaigne et à la hêtraie

des plus hautes altitudes, évoquant les séquences altitudinales de la végétation forestière des districts métriques du sud-est de l'Europe.

La flore du sous-bois présente également certaines caractéristiques spécifiques de la **particularité de la flore némorale des districts forestiers du sud-est du volcan du Lazio**. En effet, il existe des populations de *Lilium bulbiferum*, *Pulmonaria saccharata* et surtout de *Paeonia mascula* ssp. *mascula*, une espèce autrefois liée aux graminées d'altitude du milieu montagnoux méditerranéen dans des conditions climatiques comparables à celles du Quaternaire moyen et aujourd'hui incorporées dans une végétation forestière.

Leccete mélangé avec *Quercus ilex* et arbres à feuilles caduques. On les trouve principalement le long des pentes abruptes des bassins lacustres des lacs Albano et Nemi. Ces cénozes forestiers constituent un aspect de transition entre les formations à prédominance de sclérophylles sempervirentes méditerranéennes et les forêts de feuillus mésophiles et submésophiles. À la couche arboricole et arbustive participent, dans des relations de dominance localement diversifiées, des sclérophylles à feuilles persistantes telles que: *Quercus ilex*, *Viburnum tinus*, *Arbutus unedo*, *Rosa sempervirens* et des arbres à feuilles caduques tels que *Fraxinus ornus*, *Acer obtusatum*, *Quercus pubescens*, *Ostrya carpinifolia*, *Acer campestre*, *Sorbus domestica*, *Cornus sanguinea*, *Cornus mas*, *Crataegus monogyna*, *Euonymus europaeus*. Toujours dans le lianosa et la composante herbacée coexistent à la fois des espèces caractéristiques de chênes verts telles que *Smilax aspera* et des espèces de bois de chênes telles que *Hedera helix* et *Tamus communis*.

Pâturages xérophiles. Ce sont des phytocénoses herbacées situés principalement sur les pentes sud des collines d'Alban. Ils sont caractérisés par un fort contingent d'espèces typiques des pâturages arides telles que *Aegilops geniculata*, *Gaudinia fragilis*, *Dasyrium villosum*, *Vulpia ligustica*, *Silene gallica*, *Aira caryophyllea*, *Petrorhaegia prolifera*, *Trifolium stellatum*.

Pâturages xérophiles avec pénétration d'espèces de prairies mésophiles. Ces formations occupent les pentes sud des collines de l'enceinte Tuscolano-Artemisio (Tusculum, Montagnola, Monte Salomone, Monte Ceraso, Monte Fiore). Ils sont caractérisés par la présence d'un contingent élevé d'espèces de pâturages arides, telles que: *Dasyrium villosum*, *Cynosurus echinatus*, *Achillea ligustica*, *Carlina corymbosa*, *Berteroa obliqua*, *Trifolium stellatum*, *Calamintha nepeta*, *Bellardia trixago*, *Convolvulus cantabriga*, *Reichardia picroides*, *Vulpia ligustica*. L'entrée d'espèces présentes dans les prairies-pâturages mésophiles de la région, comme *Dactylis glomerata*, indique cependant pour ces cénozes des conditions d'aridité relative.

Prairies mésophiles et prairies-pâturages. Ils s'étendent principalement dans la zone plate entre l'enceinte Tuscolano-Artemisio et l'enceinte Faete (Piani di Caiano, La Doganella, Vivaro, il Pratone). Avec une couverture continue, la plupart du temps améliorée, ils sont généralement tondus et / ou pâturés. Ils sont caractérisés par la présence d'espèces de prairies-pâturages mésophiles, telles que: *Holcus lanatus*, *Anthoxanthum odoratum*, *Bromus hordeaceus*, *Poa trivialis*, *Poa pratensis*, *Lotus corniculatus*, *Agrostis stolonifera*, *Cynosurus cristatus*, *Plantago lanceolata*, *Trifolium pratense*, *Trifolium repens*, *Knautia arvensis*.

Nel Piano del Parco sono individuate diverse tipologie vegetazionali:

1. **Végétation des sources et des marais**, avec le *Phragmitetum australis* (roseaux des marais)
2. **Prairies montagneuses et submontagnardes**, avec *Arrhenatheretum elatioris* (prairies de fauchage dominées par l'avoine) et *Brachypodium phoenicoides* (prairies sèches et champs abandonnés avec graminées vivaces de la Méditerranée occidentale et centrale).
3. **Forêts, broussailles et garrigues** méditerranéennes, représentées par *Fraxino ornico-*
Quercetum ilicis

4. **Forêts de feuillus et arbustes apparentés**, avec le Pruno-Rubion ulmifolii (arbustes de ronces) et le Lonicero etruscae-Rosetum sempervirentis (arbustes roses à feuilles persistantes).
5. **Végétation synanthrope.**

En ce qui concerne les **aspects liés à la faune**, cette zone a fait l'objet de peu d'enquêtes scientifiquement pertinentes. Cependant, la remarquable variété des milieux naturels et des habitats qui caractérise ce territoire est une indication d'un fort potentiel faunique, malheureusement conditionné par de lourds facteurs anthropiques tels que la pression de la chasse et le processus d'urbanisation..

Parmi les **amphibiens**, il convient de noter que le parc abrite l'une des populations les plus importantes de grenouilles dalmates de toute la région du Lazio, sa conservation est l'une des principales priorités stratégiques des actions du plan.

En ce qui concerne **les reptiles**, le « Pantano della Doganella » est signalé, une pertinence herpétologique de la région du Lazio. Parmi les espèces figurent la tortue terrestre (Testudo hermanni), la tortue des marais (Emys orbicularis), l'Orbettino (Anguis fragilis), le serpent tessellé (Natrix tessellata), le serpent lisse (Coronella austriaca), le cervone (Elaphe quatuorlineata).

Dans la région, il y a 80 espèces **d'oiseaux**, dont 51 nichent dans la zone d'étude. En résumé, les espèces suivantes figurent sur la **liste rouge nationale** et dans la directive « Oiseaux »:

- Pie-grièche à tête rouge, sénateur Lanius, Linné 1758
- Pie-grièche grièche, Lanius collurio Linnaeus, 1758 indiqué comme un état de conservation défavorable en Europe (SPEC3 Bird Life International, 2004)
- Anthus campestris Linnaeus, 1758
- Aigle à doigts courts, Circaetus gallicus (Gmelin, 1788) Liste rouge régionale : espèces vulnérables
- Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)
- Faucon pèlerin (Tunstall, 1771) Liste rouge régionale : espèces rares
- Pic vert, Picus viridis (Linnaeus, 1758) indiqué comme un état de conservation défavorable en Europe (SPEC2; BirdLife International, 2004)
- Lodolaio Falco subbuteo (Linnaeus, 1758)
- Pernice
- Caille Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758) Liste rouge nationale : risque faible et indiqué comme un état de conservation défavorable en Europe (SPEC3; BirdLife International, 2004)

Parmi les **mammifères**, les **chiroptères** sont à noter. La plupart des espèces de chauves-souris européennes sont en déclin dans toute l'Europe, bien que cela soit circonstanciel en raison de la rareté des données historiques sur la taille des populations actuellement enregistrées. Cet aspect est particulièrement important pour l'Italie où le statut et la répartition de la chauve-souris, la faune est encore très peu connue. Toutes les chauves-souris présentes en Italie sont inscrites à l'annexe IV de la directive « Habitats » (92/43/CEE).

Dans la région, il y a :

1. **Grand lapin** (Myotis myotis), **chauve-souris fer à cheval** (Rhinolophus ferrum equinum), **rhinolophus nain** (Rhinolophus hipposideros) - énumérés à l'annexe II de la même directive. Ces trois espèces sont également protégées par la Convention de Berne et par les Recommandations 36 (conservation des habitats souterrains) et 43 (conservation des mammifères menacés en Europe) de la Convention.
2. Le Livre rouge mondial de l'UICN place R. ferrumequinum et M. myotis dans la catégorie LR, tandis que R. hipposideros appartient à la catégorie UEV. Selon Bulgarini et al. (1998),

- R. ferrumequinum et M. myotis sont vulnérables (VU) en Italie tandis que R. hipposideros sont menacés. Les trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la Convention de Bonn mentionnée dans l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBAT).
3. Colosse panier (*Tadarida teniotis*), évêché de Blyth (*Myotis blythii*), chauve-souris naine (*Pipistrellus pipistrellus*).

À partir du croisement des informations cartographiques concernant le thème de la biodiversité, dans la zone d'intérêt, certaines sous-zones peuvent être identifiées, dont les caractéristiques et les particularités sont résumées dans le tableau suivant.

Ressource biodiversité – description

Classes	Paramètres descriptifs (en % de la surface total de la classe)				Description : _____	Zones
	Aires protégées	SIC	Réseau écologique régional	Forêt		
B1	68,0%	15,4%	1,2%	43,1%	Prévalence des zones de haute valeur naturaliste, relevant des parcs et des réserves naturelles, avec la présence de LME et de ZPS.	1
B2	4,8%	-	0,2%	1,2%	Zones caractérisées par la présence modérée d'éléments de biodiversité (aires protégées, forêts).	2
B3	0,3%	-	1,5%	3,2%	Zones caractérisées par la présence sporadique d'éléments de biodiversité (zones incluses dans le réseau écologique régional, forêts).	3

Ressource de biodiversité - sensibilité et exigences

	Aspects de sensibilité	Exigences	Bonnes pratiques agricoles	Zones
B1	<p>Présence d'habitats naturels (bois, végétation riveraine et sources et marécages), y compris un habitat d'intérêt communautaire (forêts alluviales d'<i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>), et d'espèces végétales à protéger (par exemple. <i>Himantoglossum adriaticum</i>).</p> <p>Présence d'espèces animales à protéger : poissons d'eau douce et crustacés (ex : gobie de fontaine, écrevisses) amphibiens (ex. <i>Grenouille dalmate</i>, <i>crapaud des Apennins</i>), reptiles (par exemple la tortue européenne des marais), oiseaux (80 espèces, 51 nichant dans la région, dont beaucoup figurent sur la liste rouge nationale et dans la directive « Oiseaux », tels que la pie-grièche, l'aigle à doigts courts, le faucon pèlerin et le pic vert), les mammifères (en particulier les chauves-souris incluses dans les conventions de Berne et de Bonn).</p>	<p>Dans les entreprises qui se trouvent dans les zones protégées, les exigences spécifiques contenues dans les règlements des zones protégées s'appliquent. Des mesures de conservation s'appliquent aux sites Natura 2000 situés dans la zone: interdictions et obligations générales (*) et exigences relatives aux espèces (par exemple pour les chauves-souris). Dans tous les cas, les habitats, les espèces végétales précieuses et les animaux doivent également être protégés dans les zones situées en dehors des zones protégées.</p>	<p>Pratiques qui favorisent la protection et l'augmentation de la biodiversité végétale et animale, par exemple l'entretien et l'expansion des haies, des rangées, des zones boisées, des milieux aquatiques.</p>	1
B2	<p>Les zones protégées font partie du parc naturel régional Appia Antica. Dans les zones situées en dehors des aires protégées, la faune et la flore doivent encore être protégées pour leur fonction de connexion écologique.</p>	<p>Dans les entreprises qui relèvent des zones protégées, les dispositions spécifiques contenues dans les décrets fondateurs s'appliquent. Dans tous les cas, les habitats, les espèces végétales et les animaux de valeur doivent également être protégés dans les zones situées en dehors des zones protégées.</p>	<p>Pratiques qui favorisent la protection et l'augmentation de la biodiversité végétale et animale, par exemple l'entretien et l'expansion des haies, des rangées, des zones boisées, des milieux aquatiques.</p>	2
B3	<p>Un comportement vertueux et responsable se traduit par la tentative d'augmenter la continuité des formations boisées (afin d'augmenter les corridors écologiques les uns avec les autres) et par la protection des habitats, même fragmentaires, des espèces végétales et animales précieuses..</p>	<p>Absence d'exigences applicables aux zones protégées, à l'exception d'une zone de 58 ha comprise dans la zone contiguë du parc naturel Decima Malafede.</p>	<p>Pratiques qui favorisent la protection et l'augmentation de la biodiversité végétale et animale, par exemple l'entretien et l'expansion des haies, des rangées, des zones boisées, des milieux aquatiques.</p>	3

Ressources pédologiques et paysagères

Le sol agricole est une ressource renouvelable depuis extrêmement longtemps et constitue l'un des éléments fondamentaux du développement d'une agriculture durable. L'importance d'une bonne gestion des sols augmente encore dans un scénario tel que celui actuel, conditionné par le changement climatique, les pics de consommation de terres dans les zones périurbaines et la pression sur les ressources, en particulier dans un district territorial fortement anthropisé comme celui en question.

La principale source d'information sur les sols de la zone d'étude est la carte des sols du Lazio à l'échelle 1:250 000 qu'ARSIAL a produite en collaboration avec le Centro Ricerche Agricoltura Ambiente du CREA (*Napoli R., Paolanti M., Di Ferdinando S. (A cura di) (2019) Atlante dei Suoli del Lazio. ARSIAL Région du Lazio. ISBN 978-88-904841-2-4*). En plus de la carte des sols, la Charte sur les capacités d'utilisation des terres a été élaborée, ainsi qu'une série de thèmes plus spécifiques qui ont pu être trouvés grâce à la collaboration avec la Dre Rosario Napoli de CREA AA.

L'appareil volcanique des collines d'Alban est divisé en deux grands systèmes de sol:

1. le plateau volcanique incisé afférent aux caldeiras à l'appareil des collines d'Alban (système de sol C7);
2. la caldeira volcanique des collines d'Alban (système de sol C9).

Le **plateau volcanique** est l'un des plus grands systèmes de sol de la région, il se développe au sud de Rome. Il compose la soi-disant « campagne romaine ». Les plaines, souvent allongées, sont principalement destinées à l'agriculture (terres arables), tandis que les pentes des incisions sont souvent boisées. Les étagères en tuf et le « spallette » sont les deux principaux éléments qui caractérisent ces paysages. Les altitudes varient de 10 m d'altitude à environ 650 m d'altitude.

La caldeira volcanique comprend les pentes extérieures et intérieures des reliefs volcaniques, les surfaces de connexion avec le plateau volcanique et les zones de fond de la caldeira. Ils constituent des paysages ruraux absolument particuliers et précieux avec des pentes boisées (châtaigneraies et taillis, forêts de hêtres, chênes de dindes, bois de chênes duveteux). Le long des coteaux orientés à l'ouest et au sud, il y a une viticulture de qualité (vins des Castelli Romani). L'altitude la plus élevée est à 950 m s.l.m. du Maschio delle Faete.

Une petite partie de la zone, près d'Aprilia, fait partie du système de la plaine **pontine et de la plaine de Fondi** (système de sol A4). En particulier, dans la zone d'étude, il y a des surfaces sur des dépôts fluviaux et colluviaux appartenant à la soi-disant « Pianura Pontina Alta », en contact avec des reliefs volcaniques. Il s'agit de zones principalement à usage agricole (terres arables), principalement plates ou en pente modérée, à des altitudes généralement inférieures à 150 m au-dessus du niveau de la mer.

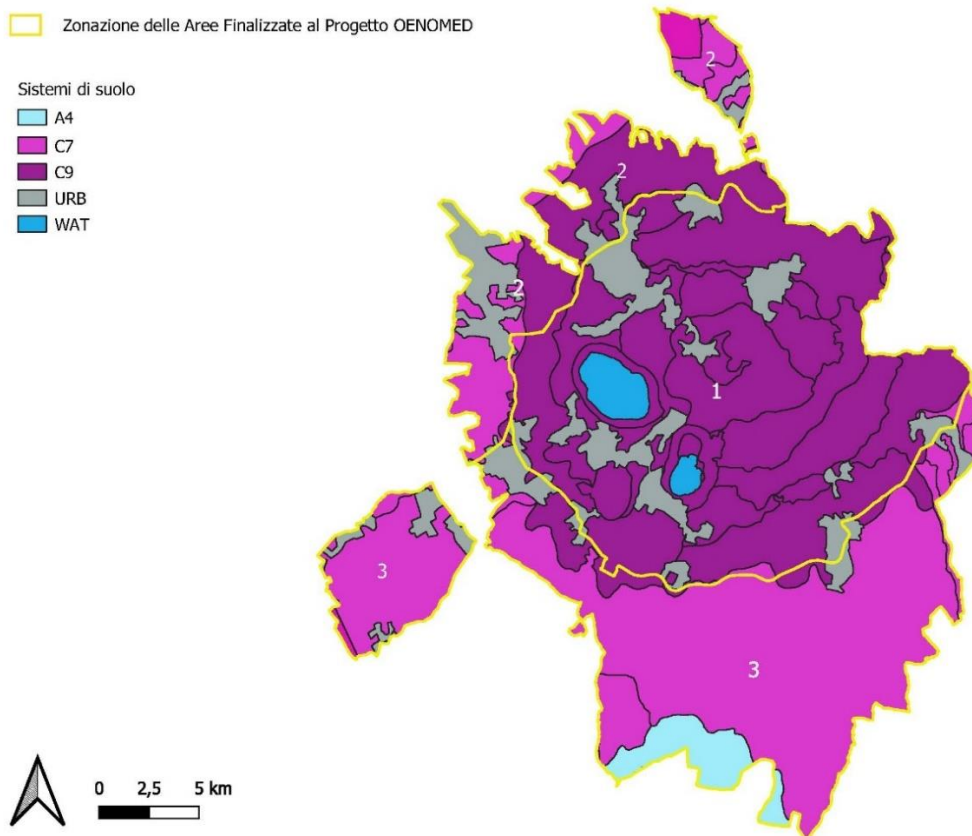
Au sein des systèmes pédologiques, d'autres subdivisions ont été identifiées (les sous-systèmes), qui constituent les unités cartographiques les plus détaillées de la carte pédologique (UC). Dans chaque UC, la carte régionale des sols identifie une série articulée de types de sols, définis comme des « sous-unités typologiques du sol » (STS).

Le tableau suivant montre les unités cartographiques (CU) de la carte des sols et les types de sols les plus communs dans les zones agricoles du territoire étudié.

Systèmes pédologiques	UC de la carte des sols	Types de sols (STS) prévalent dans les zones agricoles	Classification WRB (World Reference Base for Soil Resources)
C7 - "Plateau volcanique gravé afférent aux caldeiras de l'appareil des Colli Albani	C7a, C7c, C7d, C7e, C7f, C7g	Camp2/3	<i>Haplic Phaeozems</i>
		Para1	<i>Luvic Phaeozems</i>
C9 - Caldeira volcanique des «Colli Albani».	C9a, C9b, C9c, C9d, C9e, C9f, C9g	Camp3	<i>Haplic Phaeozems</i>
		Ment2	<i>Eutric Umbric Silandic Andosols</i>
		Para1	<i>Luvic Phaeozems</i>
Systèmes A4 e A5 - Plaine Pontina "haute » et ancienne dune	A4d, A4e	Sisi2	<i>Haplic Luvisols</i>
		Regi2/3	<i>Protovertic Endogleyic/Eutric Endovertic Cambisols</i>

La carte des sols de la région est illustrée dans la figure suivante.

Carte des sols (échelle 1:250 000, source ARSIAL-CREA)



Dans le **système C7 (le plateau)**, les sols les plus courants dans les zones agricoles sont les sols nommés dans le catalogue régional des sols « Camp 2 » et « Para 1 ».

Les sols de Camp2 se sont développés sur des dépôts pyroclastiques et sont très profonds, bien drainés, sans limites à l’approfondissement des racines. Leur teneur en carbonate est absente à faible. Leur contenu en squelette est très variable, de l’absent à l’abondant, et la texture est franche, limon argileux sableux ou loam argileux. Leur classification WRB est *Haplic Phaeozems (Pachic, Loamic)*. Ils ont un pH neutre en surface et faiblement alcalins en profondeur.

Les sols Para1 sont plus évolués, classés comme *Phaeozems Luvic (Pachic, Loamic)*. Ils se sont également développés sur des dépôts pyroclastiques et sont très profonds et bien drainés. Ils ne présentent pas de limites à l’approfondissement radical et sont exempts de carbonates. Leur contenu en squelette est généralement rare, et la texture argileuse limoneuse. Ils ont un pH faiblement acide en surface et neutre en profondeur.

Les sols de la région ont, dans la plupart des cas, une profondeur utile élevée ou très élevée. Dans certains cas, lorsque le substrat est constitué de matériaux volcaniques établis, leur profondeur peut être limitée par un contact lithique peu profond. C’est le cas, par exemple, des

sols *Fala1*, où le contact lithique est visible à une profondeur d'environ 75 cm). Ces sols nécessitent une gestion très prudente afin d'éviter l'établissement de phénomènes d'érosion de surface.

Dans le **système C9 (la caldeira)**, les sols les plus communs sont ceux nommés dans le catalogue régional des sols « Camp 3 », « Ment 2 », en plus du « Para 1 » déjà décrit.

Les sols Camp3 ont une profondeur utile élevée, sont bien drainés et ont une texture limoneuse à la surface, un limon sableux dans les horizons ci-dessous et contenus dans un squelette variable, généralement commun. Ils sont faiblement calcaires et ont un pH neutre en surface, faiblement alcalin dans les horizons inférieurs. Ils sont classés comme *Haplic Phaeozems* (*Vitric, Pachic, Loamic*).

Les sols Ment2 sont très profonds et **drainés**, et ont une texture limoneuse sableuse à la surface, franche dans les horizons ci-dessous. Le squelette est généralement clairsemé, et ils sont faiblement calcaires en surface, pas calcaires dans les horizons ci-dessous. Le pH est faiblement alcalin en surface, neutre sur les horizons en dessous. Ils ont été classés *comme Cambic Phaeozems*.

En ce qui concerne le système de la «Pianura Pontina» et de la plaine de **Fondi** (système de sol A4), dans la zone d'étude, il y a des surfaces sur des dépôts fluviaux et colluviaux appartenant à la soi-disant « haute Pianura Pontina», en contact avec des reliefs volcaniques. Les sols les plus communs dans ces zones sont nommés dans le catalogue régional des sols « Sisi2 » et « Regi2 ».

Les sols de Sisi2 sont modérément profonds et plutôt mal drainés, ayant une texture argileuse dans tous les horizons. Ils sont neutres et non calcaires, et sont classés *Luvissols hapliques*.

Les sols Regi2 sont très profonds et modérément bien drainés, ont une texture de limon argileux et une teneur en squelettes généralement abondante. Ils ont un pH neutre et sans calcaire dans les horizons de surface, modérément alcalins et calcaires en profondeur. Ils ont été classés *comme Cambisols endogleyiques protovertiques*.

Capacité d'utilisation des sols

Le concept directeur de la capacité terrestre ne se réfère pas seulement aux propriétés physico-chimiques du sol, qui contribuent à déterminer son aptitude plus ou moins large à la production de cultures particulières, mais aussi aux caractéristiques de l'environnement dans lequel le sol est inséré. Les sols sont regroupés en fonction de leur capacité à soutenir la production agricole, fourragère ou de bois sans se dégrader, c'est-à-dire en maintenant leur niveau de qualité. La référence originale est la « Classification des capacités terrestres » (Klingebiel et Montgomery, 1961; Costantini, 2006).

La classification des capacités terrestres identifie huit classes principales avec différentes sous-classes qui peuvent être introduites librement selon le type et la gravité des limitations (tableau ci-dessous). Les quatre premières classes indiquent les sols propres à l'activité agricole, bien qu'ils soient de plus en plus limités, tandis que les classes V à VII comprennent les sols impropres à cette activité,

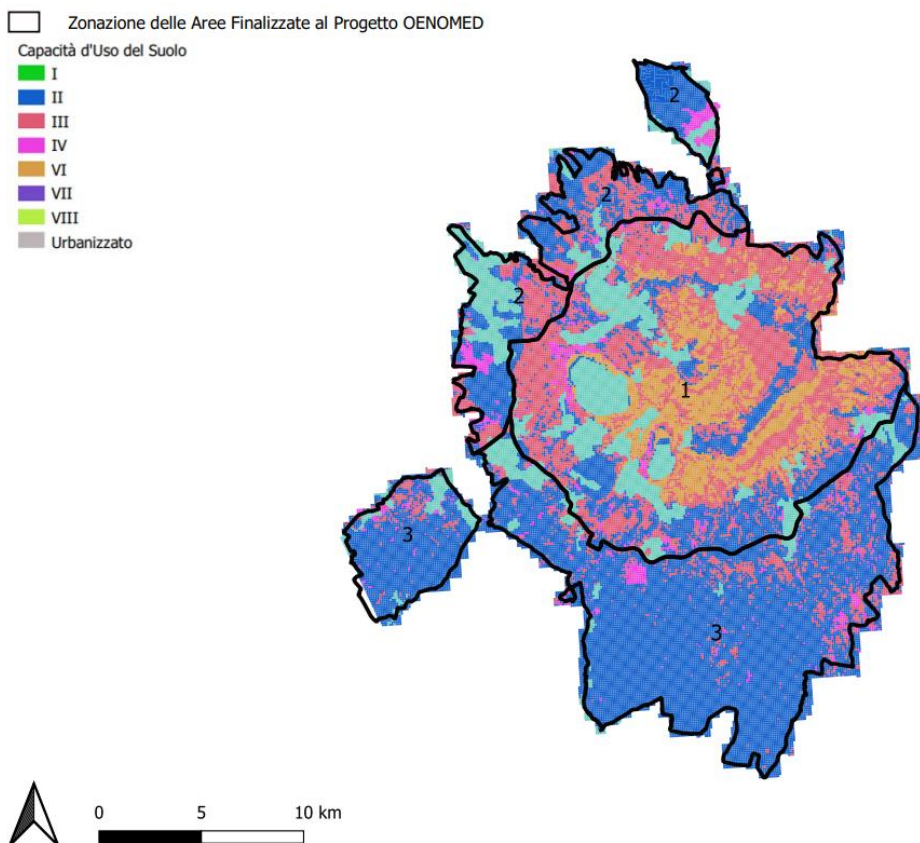
Projet Oenomed

mais où il est encore possible de pratiquer la foresterie et le pastoralisme. Les terres de la classe VIII ne peuvent être utilisées qu'à des fins récréatives et de conservation. Le système est basé sur l'identification des limitations d'utilisation: celles-ci déterminent en effet la classe de capacité.

Classes de capacité d'utilisation des sols

CLASSES	Sols adaptés à l'agriculture
I	Sols avec peu de limitations qui limitent leur utilisation, adaptés à l'hébergement d'un large éventail de cultures. Ce sont des sols plats ou légèrement en pente, avec des risques érosifs limités, profonds, bien drainés, facilement exploitables. Ils sont très productifs et adaptés à la culture intensive
II	Sols présentant de légères limitations qui réduisent le choix des cultures pouvant être utilisées ou nécessitant des pratiques de conservation modérées.
III	Sols avec des limitations strictes qui réduisent le choix des cultures qui peuvent être utilisées, la période de semis et de récolte et le travail du sol ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales.
IV	Sols avec des limitations très strictes qui limitent le choix des cultures qui peuvent être utilisées, la période de semis et de récolte et le travail du sol ou nécessitent des pratiques de conservation spéciales.
	Sols propices au pâturage et au boisement
V	Sols qui présentent peu ou pas de risque d'érosion (plats), mais qui ont d'autres limitations qui ne peuvent pas être enlevées (p. ex. inondations fréquentes), ce qui limite leur utilisation.
VI	Sols présentant de très fortes limitations sévères qui les rendent pour la plupart impropres aux cultures et limitent leur utilisation principalement aux pâturages, aux prairies-pâturages et aux forêts, qui répondent positivement aux interventions d'amélioration des pâturages. Ils ont des limites permanentes et en grande partie inévitables
VII	Sols avec de très fortes limitations qui les rendent pour la plupart impropres aux cultures et limitent leur utilisation principalement aux pâturages et aux forêts. Ils ne répondent pas positivement aux interventions d'amélioration des pâturages. Ils ont des limites permanentes et en grande partie inévitables
	Sols adaptés au maintien de l'environnement naturel
VIII	Sols présentant des limitations si fortes qu'ils empêchent leur utilisation à des fins de production. Leur utilisation est limitée aux activités récréatives, à la protection de l'environnement et du paysage, à la défense des bassins versants et de la faune locale. Les limitations ne peuvent pas être éliminées.

Carte de la capacité d'utilisation des terres



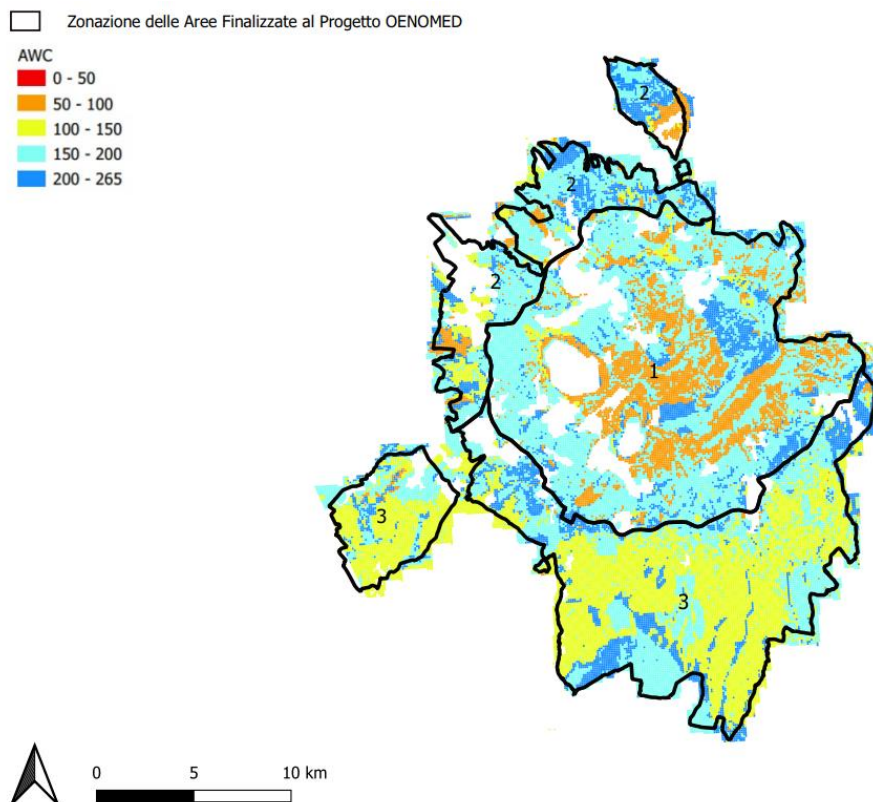
La Charte de capacité en eau (AWC)

Ce terme fait référence à la capacité du sol à retenir l'eau disponible pour les plantes (AWC = *teneur en eau disponible*). C'est la différence entre la quantité d'eau dans le sol à la capacité du champ et la quantité au point de flétrissement exprimée en mm.

5 classes AWC ont été définies :

très basse	< 50 mm
faible	50-100 mm
modéré	100-150 mm
hauteur	150-200 mm
très haut	> 200 mm

Carte de la capacité de rétention d'eau (AWC))



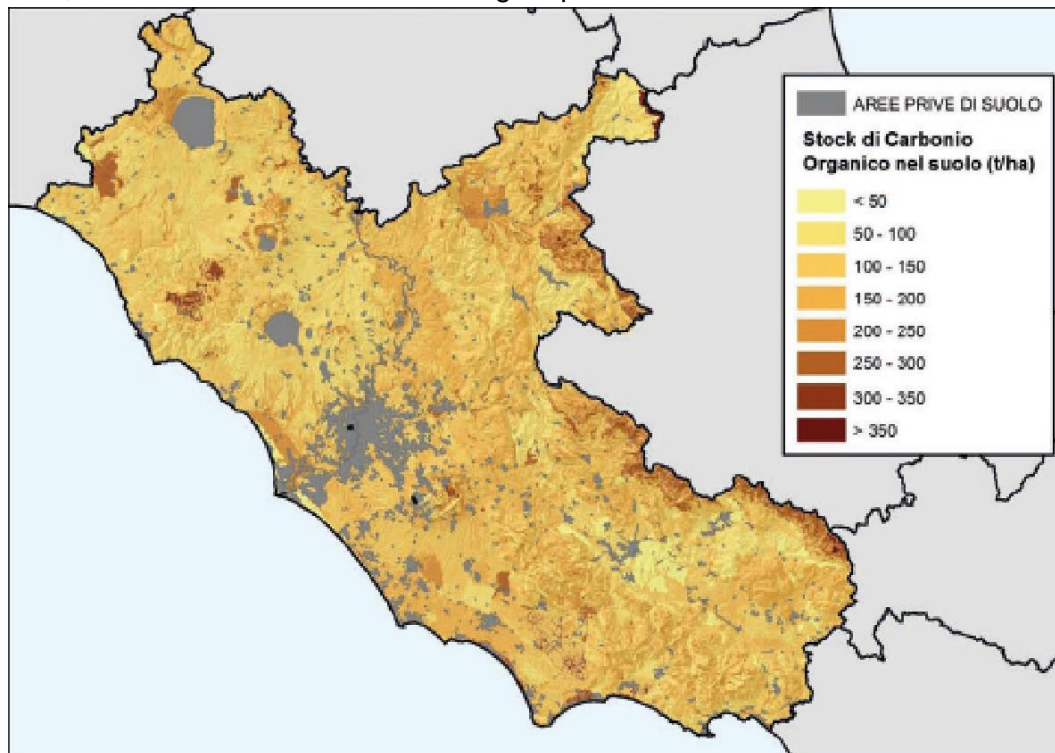
Le stock de matière organique dans les sols

Parmi les menaces les plus importantes pour les sols figure la perte de matière organique (SO) au fil du temps. Ce qui est mesuré avec la détection du sol est en fait la teneur en carbone organique (CO), qui est une fraction de SO: ce dernier comprend également d'autres résidus organiques non humifiés et du carbone inerte (charbon de bois). Le rapport SO/CO est généralement et en moyenne fixé à $SO = CO * 1,724$ (MIPA, 1997).

Une bonne teneur en carbone organique est considérée comme positive pour le maintien de la fertilité, interagissant également avec le cycle de l'azote; Les matières organiques humifiées ont un effet structurant (favorisant donc le drainage interne) et contribuent inversement, au-delà de certaines quantités, à la rétention d'eau dans les premiers horizons et, par conséquent, à une perte d'eau plus lente par évacuation de surface pendant les périodes chaudes d'été. La capacité d'un sol à stocker le CO (puits de carbone du sol) sous diverses formes d'humus est considérée comme extrêmement importante car elle empêche l'oxydation et la minéralisation du CO et la libération conséquente de CO₂ dans l'atmosphère.

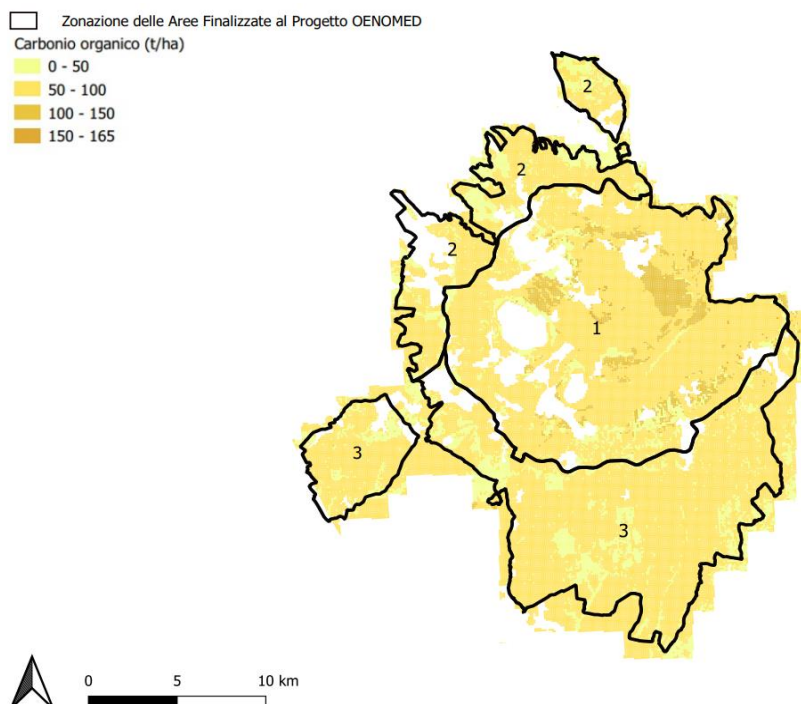
La figure suivante montre la carte de la teneur en carbone organique (CO, exprimée en t/ha) dans les sols, réalisée par ARSIAL-CREA dans le cadre du projet « Carte des sols du Lazio à l'échelle 1:250.000 ». Les valeurs de CO se réfèrent à la période 2015-2016 et tiennent compte

de toute l'épaisseur du sol (à l'exclusion des horizons C de profondeur), atteignant dans de nombreux cas plus de 100 cm de profondeur. Dans le détail, les profondeurs minimale, maximale et moyenne du sol utilisé dans le calcul du stock de CO sont respectivement de 15, 220 et 104,7 cm. 8 classes à teneur en C organique croissante ont été identifiées.



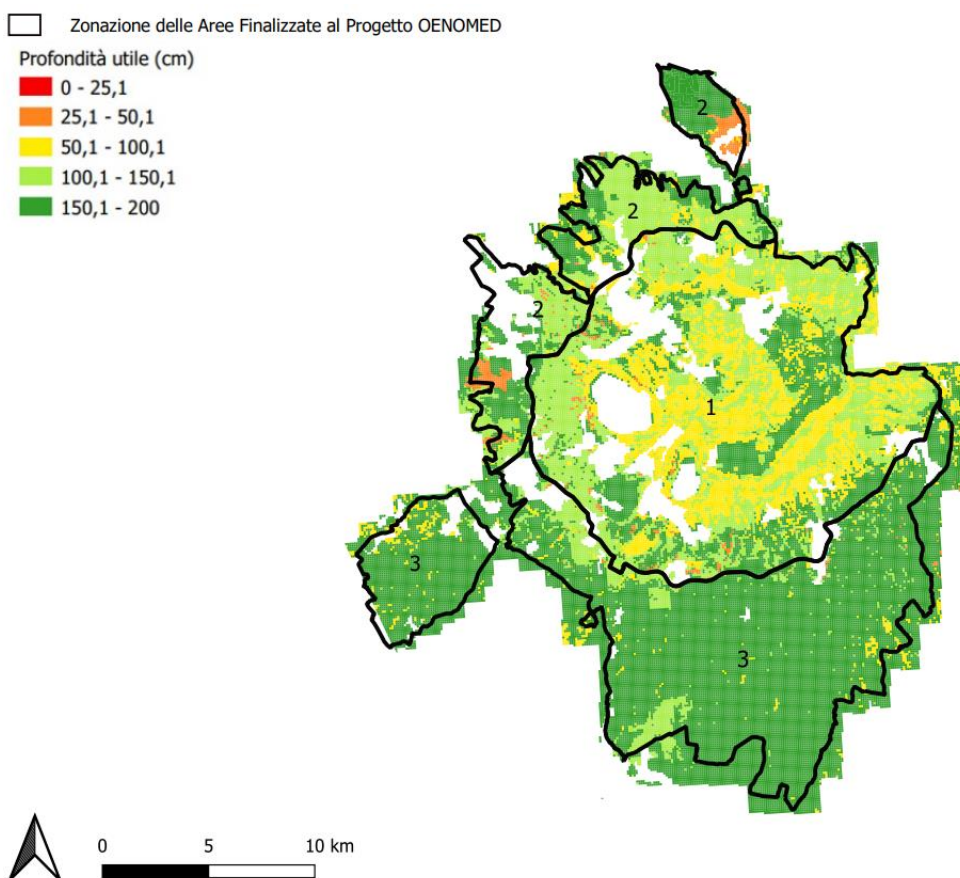
La carte suivante montre la carte en référence à la zone d'enquête.

Carte du stock de carbone stocké dans le sol (t/ha)



Comme on peut le voir en examinant la légende, dans la zone d'étude les valeurs de C organique sont faibles par rapport au territoire régional. Les 2 premières classes prédominent en grande prévalence, qui ont des valeurs de C organiques inférieures à 100 t/ha.

Carte de la profondeur utile des sols (valeurs en cm)

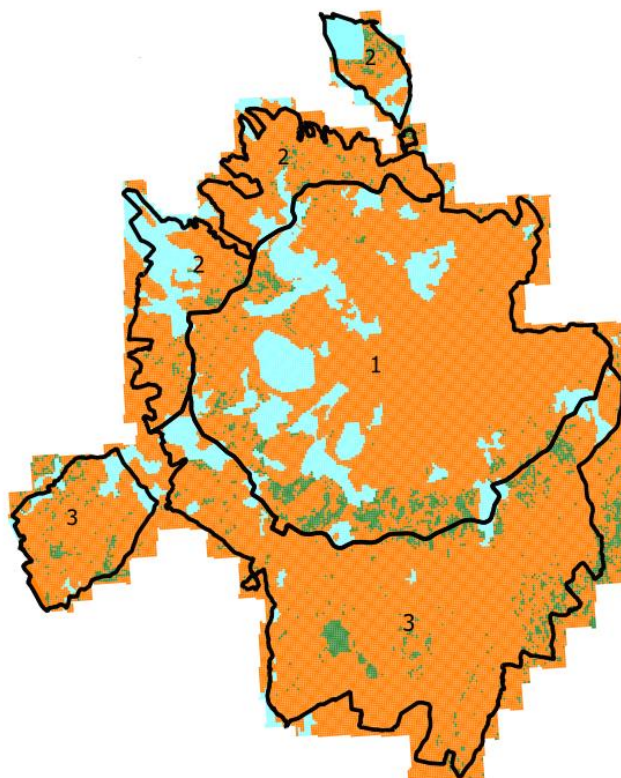


Carte de l'érodibilité des sols (coefficient K)

Erodibilité des sols	coefficient K
Très faible	<0.0171
Bas	0.0171-0.0328
Modéré	0.0329-0.064
Haut	0.065-0.092
Très élevé	> 0.092

☐ Zonazione delle Aree Finalizzate al Progetto OENOMED

- Coefficiente K
- 0 - 0,0171
 - 0,0171 - 0,0328
 - 0,0328 - 0,064
 - 0,064 - 0,092
 - 0,092 - 0,1



0 5 10 km

Ressource en sol – description

Classes	Paramètres descriptifs				Description : _____	Zones
	Profondeur utile (classes)	Pentes dominantes (%)	Capacité d'utilisation (classe)	Capacité d'épuration des sols		
S1	3-4	2-15	3-4-6	très faible/modéré	La zone présente des sols modérément profonds à profonds (entre 50 et 150 cm); Les pentes les plus courantes varient de 2 à 15%. Les sols appartiennent à différentes classes de capacité d'utilisation (classes 3, 4 et 6) et ont une capacité de rétention d'eau (AWC) élevée, une érodibilité modérée et une faible teneur en matière organique. Ils ont une capacité de purification très faible ou modérée.	1
S2	4-5	0-10	2-3	élevé/modéré	La zone présente principalement des sols profonds ou très profonds (de 100 à plus de 150 cm); Les pentes les plus courantes varient de 0 à 10%. Les sols appartiennent en grande partie aux classes 2 et 3 de capacité d'utilisation, ont une capacité de rétention d'eau (AWC) élevée, une érodibilité modérée et une faible teneur en matière organique. Ils ont une capacité de purification élevée ou modérée, subordonnée très faible	2
S3	5	0-10	2	très élevé/modéré	La zone présente généralement des sols très profonds (plus de 150 cm), avec des pentes de 0 à 10%. Les sols appartiennent en grande partie à la classe 2, avec des limitations modérées. Ils ont une capacité de rétention d'eau (AWC) modérée à élevée, une érodibilité modérée et une faible teneur en matière organique. Ils ont principalement une capacité de purification très élevée, parfois modérée.	3

Ressources en sols - sensibilité et exigences

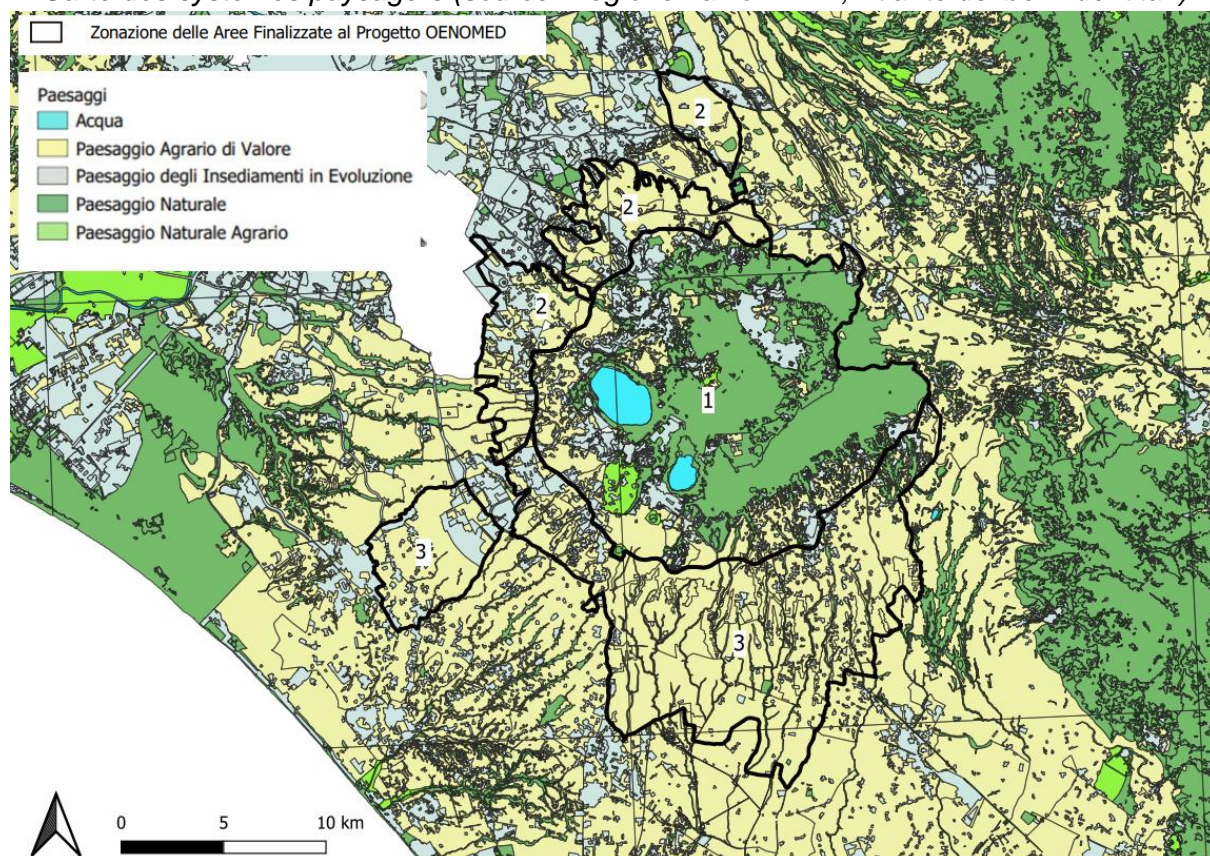
agriculture de conservation

Aspects de sensibilité	Exigences	Buone pratiche agricole	Zones
<p>S1 La faible teneur en matière organique représente un fort potentiel d'augmentation du stock de carbone dans les sols avec une gestion durable et de conservation. De nombreux sols ont une profondeur modérée (50-100 cm), et les pentes ne sont souvent pas négligeables : le risque d'érosion est donc important, considérant également que l'érodibilité n'est pas faible. Une gestion prudente du sol est recommandée. La capacité d'épuration du sol, très faible ou modérée, est un autre élément de risque.</p>	<p>Des mesures de conservation s'appliquent aux sites Natura 2000 relevant de la zone: interdictions et obligations de nature générale (*) et relatives aux espèces: par exemple, interdiction d'éliminer des éléments caractéristiques du paysage agricole ayant une valeur écologique, tels que les haies, les rangées, les murs en pierres sèches, également valables dans la fonction antiérosive.</p>	<p>Risque d'érosion des sols : bonnes pratiques spécifiques pour l'épandage des sols dont la pente est supérieure à 8%. Risque de pollution de la ressource : compte tenu de la faible capacité d'épuration des sols, mettre en œuvre une gestion très prudente de l'utilisation des engrais de synthèse et des pesticides. Augmentation de la teneur en matière organique des sols (stock de carbone): par exemple, travail minimum du sol, enherbement, fertilisation organique, etc..</p>	<p>1</p>
<p>S2 La faible teneur en matière organique représente un fort potentiel d'augmentation du stock de carbone dans les sols avec une gestion durable e de conservation. Dans le cas de sols sur des pentes plus raides, le risque d'érosion peut être important.</p>	<p>Aucune exigence spécifique pour le sol n'a été identifiée dans les aires protégées comprises dans cette zone.</p>	<p>Protection contre l'érosion : bonnes pratiques intensifiées dans le cas des sols dont la pente est supérieure à 8%. Augmentation de la teneur en matière organique des sols (stock de carbone): par exemple, travail minimum du sol, enherbement, fertilisation organique, etc..</p>	<p>2</p>
<p>S3 La faible teneur en matière organique représente un fort potentiel d'augmentation du stock de carbone dans les sols avec une gestion durable et conservatrice.</p>	<p>Aucune exigence applicable aux aires protégées</p>	<p>Protection contre l'érosion : bonnes pratiques intensifiées dans le cas des sols dont la pente est supérieure à 8%. La capacité modérée de rétention d'eau de nombreux sols recommande un calibrage minutieux de l'irrigation. Augmentation de la teneur en matière organique des sols (stock de carbone): par exemple, travail minimum du sol, enherbement, fertilisation organique, etc.</p>	<p>3</p>

PAYSAGE

Le Plan territorial du paysage de la région du Lazio (PTPR) a défini les systèmes paysagers régionaux (voir figure ci-dessous).

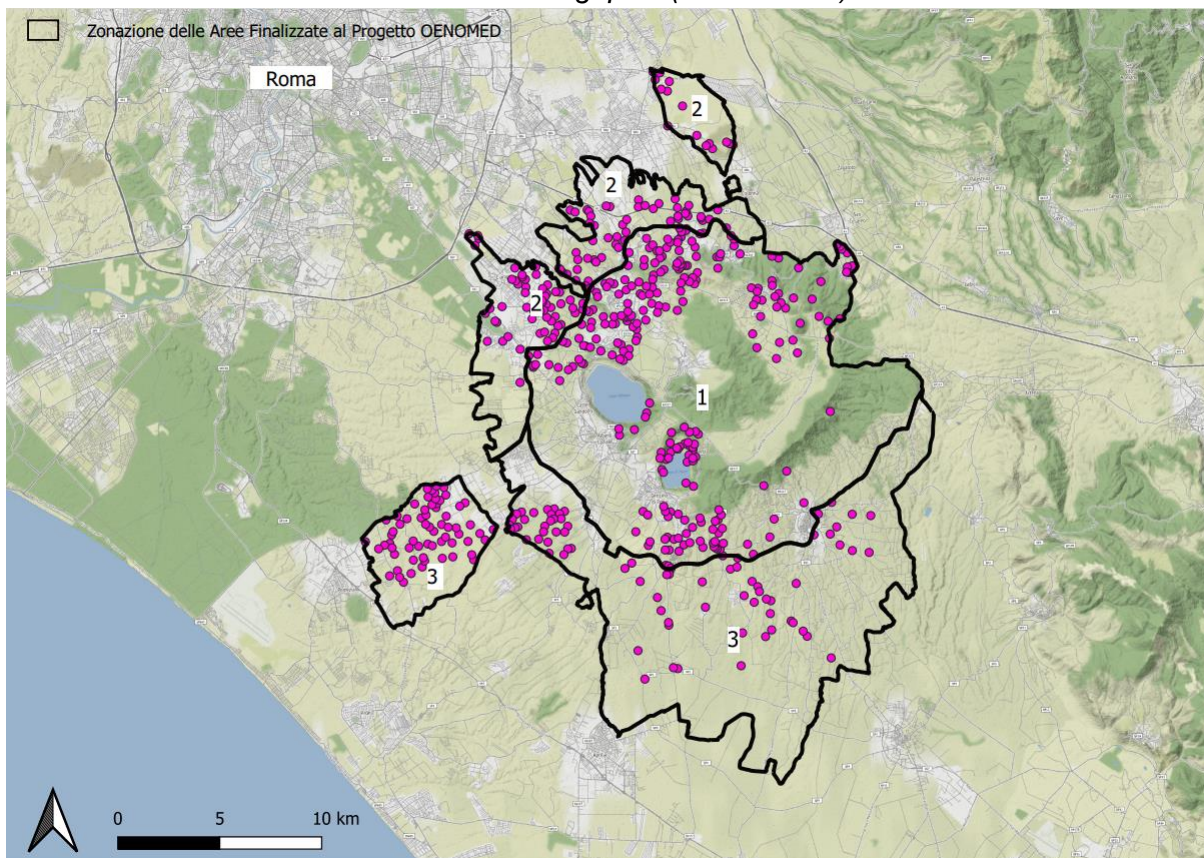
Carte des systèmes paysagers (source: Regione Lazio PTPR, Atlante dei beni identitari)



Ressources culturelles et archéologiques

La carte suivante montre l'ensemble des points archéologiques identifiés par le PTPR.

Points archéologiques (fonte: PTPR)



Le tableau suivant indique le nombre de points archéologiques signalés par le PTPR dans chaque zone homogène et leur densité par km².

C'est une zone avec une forte densité de points archéologiques, en moyenne il y a plus de 1 point par kilomètre carré de surface (1,42). Les zones les plus denses de ce point de vue sont les zones 2 et 3, avec respectivement 3,15 et 2,55 points de pertinence archéologique par kilomètre carré de surface.

Urgences culturelles et archéologiques des ressources dans les zones OENOMED

Zones	Surface kmq	Points archéologique		Prescriptions
		n°	Densité n°/kmq	
1	220,9	260	1,18	Dans le cas d'urgences archéologiques déjà signalées présentes au sein de l'entreprise, celles-ci doivent être protégées contre les dommages et améliorées.
2	70,1	126	1,80	En plus de leur conservation, il est important que l'entreprise collabore à leur mise en valeur, également afin de mettre en évidence la valeur culturelle du contexte dans lequel l'entreprise opère.
3	183,6	141	0,77	En cas de présence d'autres urgences sur le territoire de l'entreprise, non encore enregistrées, celles-ci doivent être signalées aux autorités compétentes.
Total	474,6	527	3,7	

Viticulture

Le Plan du Parc des Castelli Romani identifie sur son territoire trois zones avec différents niveaux de protection des zones sensibles: les zones de réserve d'orientation générale, les zones de protection, les zones de promotion économique.

Les zones de protection comprennent les zones agricoles, qui représentent une grande valeur paysagère et environnementale. Parmi les 5 paysages agricoles typiques identifiés, l'un est le « **Paysage viticole des Castelli Romani** ».

ÉVALUATION EX ANTE des 5 RESSOURCES AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION

EAU

Type (origine)	réservoir	puits	source	Eau de pluie	Autre
quantité (m ³ par an)					
Qualité (potable/non potable)					
Disponibilité (disponibilité tout au long de l'année)					

Évaluer les menaces auxquelles il est soumis : épuisement, conflits d'utilisation, stockage.	
Utilisation actuelle ou potentielle par l'entreprise (p. ex. irrigation, bassin de collecte...).	
Impact avéré ou potentiel (direct/indirect) de l'entreprise sur la ressource.	
Bonnes pratiques et actions que l'entreprise a mises en place ou mises en place pour protéger et valoriser cette ressource	

Biodiversité

(Biodiversité viticole, floristique et faunique)

Reconnaissance de la biodiversité comme source de valeur publique et éventuelles activités de promotion directes ou indirectes par l'entreprise.	
Impacts directs ou indirects avérés ou possibles, de l'entreprise sur cette ressource	

Utilisation, développement actuel ou éventuel de ces ressources par l'entreprise (référence au terroir, au processus de production, à l'attractivité, à l'image : voir vignes indigènes).	
Bonnes pratiques et actions de l'entreprise pour préserver et valoriser cette ressource	

Sol et paysage

(Problème de conservation également lié à l'aspect touristique).

Reconnaissance du sol et du paysage, par l'entreprise, en tant que composantes d'une ressource importante.	
Impact avéré ou possible (direct ou indirect) de l'entreprise sur les deux composantes de cette ressource.	
Utilisation de la Ressource, actuelle ou potentielle par l'Entreprise (par ex. quel peut être l'impact de la composante paysage sur le tourisme...)	
Bonnes pratiques et actions de l'entreprise pour préserver et valoriser cette ressource	

Monuments et sites historiques

(représentatifs de l'histoire et de la culture méditerranéenne)

Reconnaissance et promotion, directe ou indirecte, existante ou potentielle par l'entreprise.	
---	--
















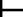


Utilisation promotionnelle actuelle ou potentielle du développement de cette ressource par l'entreprise.	
Impacts avérés ou potentiels, directs ou indirects de l'entreprise sur cette ressource.	
Bonnes pratiques et actions utilisées par l'entreprise pour préserver et valoriser cette ressource.	






Patrimoine viticole



























(Vins, cépages, techniques, savoir-faire)

Activités de promotion directe ou indirecte, existantes ou potentielles de l'entreprise, qui contribuent à la reconnaissance de leur valeur.	
Principales menaces pour cette ressource: perte de spécificité; conflits d'utilisation; Menaces pour la conservation ecc.	
Impacts directs ou indirects de l'entreprise sur cette ressource (Démarches individuelles ou association de producteurs...).	
Utilisation actuelle ou possible des ressources par l'entreprise (par exemple, utilisation de la dénomination, promotion du cépage indigène, etc.).	
Bonnes pratiques et actions de l'entreprise utilisées pour préserver et valoriser cette ressource.	





























ANNEXE 3

	EAU	SOL ET PAYSAGE	BIODIVERSITÉ	VESTIGE ET SITE HISTORIQUES	VINS, TECHNIQUES ET VIGNES	NIVEAU D'IMPORTANCE	AUDIT PRÉLIMINAIRE *		
	RESSOURCES IMPACTÉES								
PRATIQUE VERTUEUSE								BONNES PRATIQUES	
Emballage durable et respectueux de l'environnement						I		Utilisation de matériaux recyclables	Réexamen annuel de l'emballage utilisé , identifier les améliorations possibles
						II		Utilisation de matériaux recyclés	
						II		Utilisation de matériaux certifiés durables	
						II		Choix d'utiliser une seule couleur de bouteille	
						II		Choisir la bouteille la plus légère par catégorie	
Utilisation mesurée et consciente des sources d'énergie						I		Surveillance de la consommation d'énergie	Suivi et réexamen de la consommation d'énergie et évaluation des améliorations possibles de la consommation par hl de vin produit ou par bouteille
						II		Adoption de panneaux photovoltaïques / panneaux solaires / mini-éolien	
						II		Adoption de l'énergie géothermique	
						II		Adoption d'une énergie durable certifiée	
						II		Refroidissement de la cave avec des techniques innovantes	
					I		Utilisation de pratiques agronomiques à faible demande d'énergie pour le travail du sol. Les pratiques d'enfouissement des engrais verts sont exclues.		

						I		Vérification de l'état d'entretien et de l'efficacité des équipements agricoles et de cave pour assurer la plus faible consommation d'énergie	
Utilisation mesurée de l'eau						I		Informations sur les sources d'eau utilisées	Examen annuel du bilan hydrique (avec indication de l'origine de l'approvisionnement). Indiquer les litres d'eau utilisés par litre de vin produit.
						I		Vérification de l'intégrité des systèmes hydrauliques	
						I		Vérification de l'étanchéité et de l'intégrité des systèmes d'irrigation	
						I		Vérification de l'étanchéité et de l'intégrité des systèmes de stockage	
						I		Suivi de la consommation d'eau par catégorie (aqueduc, puits, source, eau de pluie) - installation de débitmètres volumétriques	
						I		Utilisation de systèmes de prévision pour programmer le plan phytosanitaire (viticulture de précision)	
						I		ÉVITER LES IRRIGATIONS - Conformément à la législation en vigueur, seule l'irrigation goutte à goutte et / ou la fertigation est autorisée selon la rédaction d'un programme. Pour les entreprises de la ZONE 1, la fertigation n'est pas autorisée	
						I		Utilisation d'équipements de nettoyage qui limitent l'utilisation de l'eau	
						II		Adoption de réducteurs de pression	
















						I	aérateur capable de réduire le débit d'eau / réducteurs de débit
						II	Atomiseurs à faible volume e/o Installation de buses performantes
						I	Installation de pluviomètres et enregistrement des données correspondantes (en présence d'un système d'irrigation)
						II	Utilisation éthique de l'eau
						II	Récupération de l'eau de rinçage au niveau de la cave
						II	Utilisation d'eau de gouttière pour l'irrigation et le lavage des placettes
						II	Adoption de solutions innovantes pour réduire la consommation d'eau
						I	Surveillance et enregistrement de l'état phytosanitaire de la culture
						I	Limiter les traitements phytosanitaires
						I	Pour la ZONE 1, seuls les produits phytosanitaires utilisés en agriculture biologique seront autorisés; Pour les zones restantes, les produits autorisés en viticulture intégrée seront également admis.
						I	Calibrage de la machine de pulvérisation, également afin de limiter la consommation d'eau




Bonne gestion des traitements phytosanitaires et adoption de systèmes pour optimiser la distribution du mélange phytoiatrique						II		Interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques susceptibles d'altérer l'activité des antagonistes; OBLIGATOIRE DANS LA ZONE 1	Examen de la gestion des traitements phytosanitaires en vue de réduire leur utilisation
						II		Adoption de produits anti-dérive; OBLIGATOIRE DANS LA ZONE 1	
						II		Utilisation de buses anti-dérive ; OBLIGATOIRE DANS LA ZONE 1	
						II		Utilisation d'atomiseurs avec récupération du mélange phytoiatrique	
						I		Tous les produits phytopharmaceutiques doivent être entreposés de manière appropriée afin de minimiser le risque de contamination des sources d'eau.	
						I		Information préventive de la population concernée et potentiellement exposée aux produits phytopharmaceutiques (Comme le prévoit le PAN)	
Utilisation consciente et proportionnelle du cuivre						I		Utilisation limitée du cuivre pour sauvegarder les ressources en eau, le sol, la microfaune, les processus de fermentation, les monuments et les sites historiques.	Examen de la gestion des traitements phytosanitaires à base de cuivre afin de réduire leur utilisation. Tenez compte également de celle contenue dans les engrais.
						I		Respecter la collecte sélective régulière des déchets	
						I		Gestion des déchets solides provenant de l'activité agricole et de l'activité de cave	

Identification et gestion des déchets et des polluants						I		Gestion des effluents (cave, traitements phytosanitaires, laboratoire analytique)	évaluation des déchets et polluants produits et plan d'amélioration éventuel
						I		Adoption de solutions pour limiter la pollution de l'eau par les résidus de produits phytopharmaceutiques et/ou chimiques.	
						II		Production d'engrais organique à partir de résidus d'exploitation	
						II		Valorisation des sous-produits et économie circulaire	
Conserver et améliorer la biodiversité et la fertilité du sol						I		Surveillance de l'état physico-chimique des sols	évaluation de la biodiversité et de la fertilité des sols, élaboration d'un plan d'amélioration éventuel
						I		Suivi nutritionnel de la culture	
								Élaborer un plan de fertilisation agricole	
						II		Analyse foliaire	
						II		Utilisation de la technique de l'engrais vert	
						I		Utilisation uniquement d'engrais organiques/organo-minéraux (date de traitement enregistrée, type et nom commercial du produit, quantité, méthode d'application)	
						II		Utilisation de compost dérivé des sous-produits de la vigne et de la vinification, y compris les résidus de taille (uniquement s'il ne constitue pas un risque phytosanitaire)	
						II		Utilisation de résidus d'élagage comme amendements (uniquement si cela ne constitue pas un risque phytosanitaire et lorsque cela est autorisé)	

						I		Entreposer les engrais correctement	élaboration d'un plan d'amélioration éventuel.
						I		Abandon de l'utilisation exclusive de la fraise et de MACHINES A BECHER dans les rangs (admis dans les trois premières années pour limiter la concurrence avec le gazon)	
						I		Utilisation de herse à disques, Decompacteurs, ripper	
						I		enherbement entre le range	
						I		Gestion des mauvaises herbes - uniquement désherbage chimique autorisé en sous-rangée avec interdiction des désherbants résiduels et anti-germes - LE DÉSHERBAGE CHIMIQUE EST INTERDIT EN ZONE 1	
						I		Gestion du vert dans les zones incultes (haies, fossés, tares) afin de préserver la fonction écosystémique - LE DÉSHERBAGE EST INTERDIT	
Gestion rationnelle du vignoble et de la production attendue						I		Suivi des phases phénologiques par variété et vignoble (débourrement, floraison, véraison, maturation)	évaluations relatives à la gestion de la plante et plan d'amélioration éventuel
						I		Enregistrement des opérations de taille en vert et de taille d'hiver	
						I		La gestion en vert de la plante doit être enregistrée	
Application correcte du système d'autocontrôle HACCP						I		Activité d'autocontrôle hygiénique sanitaire selon le Décret Législatif 193/07	

Protection et valorisation du paysage/ Utilisation de poteaux de soutien durables				H		I	Être en règle avec les normes de construction et de paysage en ce qui concerne les installations de production	Réexamen des activités menées et plan d'amélioration éventuel
						I	Utilisation de ficelles biodégradables pour lier la vigne	
						I	Limitation de l'impact visuel des poteaux en béton - Peindre les poteaux ou remplacer les poteaux en béton par des poteaux en bois	
				H		I	Dans les nouvelles installations, utilisation de poteaux en matériaux recyclables en maintenant les piquets de tête en bois de préférence en châtaignier	
						II	Utilisation de piquets en bois de châtaignier	
				H		II	Utilisation de ficelles de fibres naturelles comme le jonc, genêt, dracène etc.	
				H		I	Présence d'au moins un cépage autochtone	
						I	Actions visant à favoriser la présence de microfaune selon les indications du plan paysager du parc	
						I	Actions en faveur de la faune indigène (à l'exclusion des sangliers) selon les indications du plan paysager du parc	
						II	Clôturer les cultures viticoles ou de l'ensemble de l'exploitation pour empêcher la chasse (fonds fermés)	
						I	Améliorer la flore spontanée indigène, en particulier si protégé, dans les zones incultes.	

Valorisation et protection des la biodiversité						I		Reconstitution, entretien et aménagement de haies, rangées d'arbres, tournières..	Réexamen des activités menées et plan d'amélioration éventuel
						II		Adoption d'au moins deux systèmes de bétail différents (obligatoire dans les nouvelles plantations)	
						II		Conception de vignobles polyvariétaux (inscrits au registre régional)	
						II		Conception de vignobles polyclonaux (obligatoire dans les nouvelles plantations) SI LES CLONES SONT PRÉSENTS ET S'ILS SONT CONFORMES À L'OBJECTIF CŒNOLOGIQUE.	
						I		Observation et signalisation des biotypes et pseudo-clones de nouvelles variétés.	
						II		Gérer respectueusement les sources lumineuses et des nuisances sonores. OBLIGATOIRE EN ZONE 1	
						II		Concevoir et construire des zones à haute valeur pour l'écosystème.	
Valorisation et protection des monuments et sites historiques						I		garder les monuments et les sites historiques à l'intérieur de la ferme (si applicable)	Réexamen des activités menées et améliorations devant éventuellement être apportées
						II		mise en place d'un réseau pour la promotion des lieux historiques avec d'autres exploitations de la même zone	
						II		dans les nouvelles vignes, interdiction du labour profond des sols. OBLIGATOIRE DANS LES ZONES 1 ET 2	

				H		I		divulguer l'histoire locale
				H		I		Promotion des sentiers et des points de vue
				H		II		Diffuser des pratiques traditionnels
				H		II		Promotion de sites d'intérêt historique locaux qui ne sont pas situés sur l'exploitation
						II		Utilisation de la ressource "Monuments et sites historiques" à des fins commerciales

* =indiquer par un X les pratiques déjà mises en œuvre

Parco Regionale dei Castelli Romani
Via Cavour, 56 - 00040 Rocca di Papa
(Roma).

Telefono +39.06.9479931 Fax +39.06.9499124

E-mail certifié (PEC):

parconaturalecastelliromani@regione.lazio.legalmail.it

C.F. 92003020580

OBJET : Formulaire de demande de appellation

«Vins des aires protégées de la Méditerranée» - Parc Régional Castelli Romani

Je, soussigné, _____ code fiscal _____

né à _____ le _____ demeurant a _____

rue _____ n. ____ en tant que titulaire, représentant légal de la société

_____ avent:

- Siège social _____ province. _____ rue _____ code postal

-Siège opérationnel _____ province. _____ rue _____ code postal

- Adresse pour le courrier _____ province. _____ rue _____ code postal

téléphone. _____ E-mail _____ E-mail certifié

_____ Site internet _____ numéro de TVA

_____ code fiscal _____ code d'activité agricole unique

_____ numéro inscription au Registre des entreprises

_____ code de facturation électronique SDI _____

JE DÉCLARE

de vouloir adhérer à l'appellation locale «Vins des Aires Protégées de la Méditerranée» – Parc Régional Castelli Romani, développée dans le cadre du projet ENI CB MED OENOMED.

À cette fin:

- Je déclare connaître et accepter toutes les obligations prévues par la susmentionnée disciplinaire ;

- Je déclare appartenir aux catégories suivantes:

1) producteur de raisin

2) producteur de raisin et vigneron

3) Producteur de raisin, vigneron et embouteilleur

Si l'option 1 a été biffée, indiquer ci-dessous une autre entreprise signataire qui vinifie et embouteille les raisins pour son propre compte

ANNEXE 4

Si l'option 2 a été biffée, indiquez ci-dessous une autre entreprise équipée d'une unité mobile qui assurera le service d'embouteillage dans votre entreprise. _____

- Je déclare que les vignes, les caves et les installations d'embouteillage utilisées pour produire le vin de marque sont situées dans l'aire de production prévue par le cahier des charges local;

- informe qu'il souhaite se joindre aux vignobles suivants situés dans la zone conformément à l'annexe 1;

données cadastrales	géolocalisation	(surface Ha)	N. Zone Oenomed

Veillez trouver ci-joint:

1. Annexe 2 - Analyse d'impact ex ante
1. Annexe 3 - Bonnes pratiques / Audit préliminaire

Les documents établis par la société sont établis sous la forme d'une déclaration de notoriété substitutive, conformément à l'art. 46 et 47 du décret présidentiel 445/2000. (Une photocopie de la pièce d'identité du demandeur est jointe);

La société consciente, selon les dispositions de l'art. 76 du décret présidentiel 445/2000, de la responsabilité pénale qui peut être encourue en cas de fausse déclaration, de fausseté dans les actes et d'utilisation de faux actes, déclare sous sa propre responsabilité que les informations rapportées et faites correspondent à la vérité.

À l'heure actuelle, et jusqu'à la définition de «l'organisme de gestion de la marque» et un système de certification/suivi/évaluation, l'entreprise n'a pas de charge pécuniaire et peut décider à tout moment de se retirer de son engagement.

Lieu _____, date _____

Cachet et signature

Signature pour accusé de réception POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ - RGPD 67/2016 (Règlement général sur la protection des données)

Lieu _____, date _____

Cachet et signature
